

CHARTRE FORESTIERE

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

PREAMBULE

Face à la diversité des enjeux, à l'hétérogénéité des espaces forestiers et à la multiplicité des acteurs, le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras et son Conseil de développement ont exprimé le souhait de construire un projet commun en faveur d'un développement maîtrisé de la forêt, dans une logique de concertation forte avec tous les acteurs liés à la forêt et à la filière bois.

Bien souvent les relations de travail préexistent entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois. Cependant, la charte forestière du Pays du Grand Briançonnais a comme objectif de réunir, souvent pour la première fois, les principaux partenaires concernés, et en particulier les collectivités locales et les acteurs de la filière bois.

Le diagnostic, réalisé de manière partagée, a servi de point de départ à la construction de partenariats autour de priorités stratégiques. Il constitue de plus un argumentaire précis pour les futures actions proposées. Ces dernières s'inscrivent dans le cadre à la fois de la politique forestière nationale, déclinée dans les orientations régionales forestières, et des orientations stratégiques du territoire décrites dans la Charte de développement du Pays du Grand Briançonnais.

2009

Rédaction : Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras
19 av. Beauregard - 05120 l'Argentière la Bessée
Tél./Fax : +33 (0)4 92 53 98 61 - P. : +33 (0)6 75 23 47 06

Sur papier Cyclus 100% recyclé
Désencré par flottation,
Blanchi au peroxyde d'hydrogène

Entreprise affiliée à l'éco-audit EMAS
Et certifiée Iso 14001



Avec le soutien de :

Created with



novaPDF Printer
(www.novaPDF.com)



SOMMAIRE

DIAGNOSTIC PARTAGE

1. Recueil de données pour une présentation des caractéristiques et de la structuration du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras

Territoire de montagne et de haute montagne	p 8
Des contraintes naturelles fortes...	p 8
... et des contraintes induites	p 8
Une biodiversité exceptionnelle	p 8
Un patrimoine architectural remarquable	p 9
Démographie	p 9
Activités et Entreprises	p 9
Le foncier : un enjeu majeur	p 10
Organisations communales et intercommunales	P 10

2. Description du système de gestion et d'administration de l'espace forestier : le cadre législatif et réglementaire

Stratégie et politique forestière de l'Union Européenne	p 15
Politiques forestières en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	p 11
Politique forestière départementale des Hautes-Alpes	p 12
Le Schéma Stratégique Forestier de Massif	p 13
La Convention Alpine	p 13
La Convention Interrégionale du Massif des Alpes	p 13
Le Programme Opérationnel Interrégional des Alpes	p 13
Opération Grand Site de la Vallée de la Clarée et de la Vallée Étroite	p 14
Charte du Parc naturel régional du Queyras	p 14
Programme d'Aménagement du Parc National des Ecrins	p 14
Charte de développement du Pays	p 14

3. Description de l'espace forestier du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras

Les Paysages	p 15
Le droit applicable au patrimoine paysager	p 15
Biodiversité	p 16
Les essences forestières	p 16
Communautés forestières	p 17
Les risques naturels au sein du Pays	p 19
Moyens de prévention des risques naturels	p 20
État des lieux de l'occupation du sol	p 21
Évolution des milieux	p 22
Une forêt en progression	p 22
La certification dans les forêts publiques	p 23
Forêt de production	p 24
Qualité des bois	p 25
Desserte forestière - Accessibilité	p 25
Parc à bois d'Eygliers	p 25
Les métiers du bois, une activité traditionnelle	p 26
Les entreprises exploitations forestières	p 29
Les scieries du Pays du Grand Briançonnais	p 29
Artisanat queyrassin	p 30
Bois construction et bois énergie	p 31
Forêt, tourisme et loisirs	p 33
Agriculture et pastoralisme	p 35
L'activité cynégétique	p 36

ENJEUX FORESTIERS

Matrice SWOT simplifiée	p 40
Les enjeux	p 41
Déclinaison des enjeux en orientations, objectifs et pistes d'action	p 45

PROGRAMME D' ACTIONS

p 47

Schéma de desserte forestière	p 50
Résorption d'obstacles à la mobilisation des bois - chantiers pilotes -	p 52
Inciter à développer une gestion durable et groupée en forêt privée ainsi que la mobilisation des bois	p 54
Aider les entreprises à identifier les pistes de modernisation de leurs processus ou de développement commercial	p 56
Contrat d'approvisionnement « pilote » entre un exploitant local et un propriétaire	p 58
Mise en place d'une plate forme de tri qualitatif des bois, de séchage et de commercialisation des bois sciés	p 60
Publier un annuaire des entreprises de la filière bois du territoire à l'usage des collectivités, architectes, maitres d'œuvre.	p 61
Créer les conditions de la valorisation des bois locaux	p 62
Améliorer les conditions d'application de la réglementation sur la circulation des engins motorisés	p 64
Améliorer les équipements d'accueil du public en forêt	p 65
Gestion concertée sur des sites de grande sensibilité paysagère ou touristique	p 66
Éducation à la forêt et son environnement	p 68
Protection des régénérations par la mise en place de filets de protection	p 70
Suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier	p 71
Opération pilote - gestion des ripisylves	p 73
Mise en place d'une gestion concertée sur les zones rouges de PPRN	p 75
Définition des zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux fortement enfrichés	p 77
Mise en place des chantiers de broyage mécaniques après mise en place de conventions de pâturage assorties d'objectifs de contrôle de l'embroussaillage.	p 79
Campagne d'explication, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et du grand public sur la pérennisation des formations de mélézin	p 80
Soutenir les actions de régénération du mélézin	p 82
Valorisation des données scientifiques relatives aux premiers effets des changements climatiques	p 83
Animation de la charte Forestière de Territoire.	p 84
Sensibiliser, Former et Diffuser l'information« forêt filière bois » à destination des élus, des propriétaires, des professionnels et du grand public	p 86
Etude de faisabilité Maison du Mélèze	p 88

BIBLIOGRAPHIE

p 91

GLOSSAIRE

p 93

CADRE METHODOLOGIQUE

La combinaison de plusieurs raisons légitime la notion de "territoire pertinent" dans la volonté de mettre en place une Charte Forestière de Territoire au sein du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras :

- Principes de continuité paysagère, d'unité géographique, et multifonctionnalité de la forêt ;
- Enjeux communs (économique, social et environnemental) aux quatre communautés de communes ;
- Les travaux du conseil de Développement du Pays ont permis d'identifier cette question comme prioritaire, cette démarche d'élaboration d'une Charte forestière de territoire s'inscrit donc dans une dynamique issue de la société civile. Cette approche donne au Pays une légitimité particulière et un poids important ;
- Une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence des interventions projetées et l'occasion d'obtenir plus facilement des aides publiques pour les projets et les actions définis.

Afin d'assurer la coordination et, plus généralement, la conduite de la charte forestière du Pays, la mise en place d'un comité de pilotage a été indispensable. Compte tenu de l'approche multifonctionnelle de la démarche, il a semblé impératif de faire figurer dans le comité de pilotage des représentants des collectivités du territoire, des organismes forestiers, de la filière bois, des autres usagers de la forêt, et d'y associer les partenaires institutionnels. Ce dernier a été présidé par le Président du Pays, et a eu un rôle politique d'orientation et de hiérarchisation des priorités et de production d'un consensus. Il s'est réuni à chaque étape d'avancement du projet, validé le travail effectué et orienté les travaux de la phase suivante. Il a permis d'informer l'ensemble des partenaires de l'avancement des travaux, d'opérer les choix stratégiques ou opérationnels le moment venu.

Comme indiqué dans la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 15 février 2001. La charte Forestière de Territoire répondra à l'un ou à plusieurs des objectifs suivants :

- Garantir la gestion des forêts et des espaces naturels ;
- Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural ;
- Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers ;
- Favoriser le regroupement des propriétaires forestiers, la restructuration foncière.

L'élaboration de la charte forestière du Pays a reposé sur une méthode de travail en 3 temps figurant dans la circulaire :

Le diagnostic et enjeux :

Phase de mobilisation des acteurs, de recherche et de compilation des données existantes, le diagnostic partagé a permis de définir collectivement les grands enjeux des espaces forestiers du territoire du Pays du Grand Briançonnais. L'élaboration du diagnostic, monté de manière entremêlé, comprend : un volet technique qui traite de l'ensemble des thématiques liées au territoire, à la forêt et à la filière forêt, et un volet patrimonial recueillant des regards-croisés du territoire vécu concernant la forêt de façon à identifier les enjeux ressentis qui pèsent sur cet espace. Pour ce faire, des entretiens et des enquêtes, auprès de tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur le territoire forestier ont été réalisés.

Orientations et stratégie forestière :

Après avoir soumis et validé le présent diagnostic aux principaux partenaires, le comité de pilotage a choisi les principaux thèmes à développer, en fonction des enjeux identifiés. Des groupes de travail par famille d'acteurs ont été constitués autour de chacun des thèmes retenus afin de définir les orientations stratégiques de la charte forestière du Pays, ainsi que les grandes lignes d'actions à court terme, à moyen terme et à long terme dans le cadre d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Élaboration du plan d'actions :

A partir des priorités et des thèmes précédemment identifiés et validés, un plan d'actions pluriannuel a été établi. Il comprend un planning détaillé des actions décidées et des échéanciers budgétaires, avec une identification des financements pour sa mise en œuvre. Les groupes de travail thématiques ont recueilli et sélectionné les actions dans le cadre de chaque orientation retenue ; recherché les structures adéquates qui assumeront la charge de mener à bien ces actions ; établi un coût prévisionnel de chaque action, évalué les actions prioritaires en fonction d'un cahier des charges.

A sepia-toned photograph of a forest clearing. In the foreground, there is a large, weathered log lying on the ground, surrounded by tall grasses and some small shrubs. The background is filled with tall, slender evergreen trees, likely spruce or fir, standing in a dense stand. The overall scene is peaceful and natural.

Diagnostic partagé

1. Recueil de données pour une présentation des caractéristiques et de la structuration du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras.

Territoire de montagne et de haute montagne



Territoire parmi les plus hauts d'Europe, avec une altitude moyenne supérieure à 1 800 m, le Pays du Grand Briançonnais se trouve à l'extrémité nord du département des Hautes-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Situé à la frontière avec l'Italie, ce territoire de 2 138 km² est également mitoyen de l'Isère, de la Savoie et des Alpes-de-Haute-Provence. Au Sud-Est du territoire, le Queyras est la plus haute vallée habitée d'Europe. Le village de Saint-Véran (Queyras) est également le plus haut habitat permanent d'Europe (2040 m) et Briançon la plus haute ville d'Europe (1326 m). À l'Ouest, la Barre des Écrins culmine à 4102 m, le Mont Viso à l'Est s'élève à 3841 m et la Meije au Nord-est atteint les 3982 m.

Les bassins de vie sont concentrés dans les vallées (Clarée, Durance, Guisane, Gyronde et Guil). L'accès principal se fait par la RN 94 le long de la Durance ; les accès secondaires par des cols de haute montagne. La voie ferrée venant du sud se termine à Briançon. Le Pays du Grand Briançonnais n'est ni desservi par l'autoroute (l'A51 se terminant à 65 km au sud du

Pays), ni par une liaison TGV. Coté italien, et en particulier à Oulx [1/2 heure de route de Briançon] on compte un arrêt de la liaison ferroviaire Turin-Paris et l'autoroute A32 de Fréjus à Turin. Situé à environ 110 km de Turin, 120 km de Grenoble et 270 km de Marseille, le Pays du Grand Briançonnais est au carrefour de trois grands bassins économiques.

Des contraintes naturelles fortes...

L'ensemble du territoire est situé en zone de montagne ou de haute montagne, une particularité engendrant des contraintes et des besoins qu'il est souvent coûteux et difficile d'assumer. Les caractéristiques de montagne conditionnent la vie économique et sociale du Pays du Grand Briançonnais. Son relief accidenté, ses conditions climatiques et l'altitude réduisent considérablement les possibilités d'occupation de l'espace et limitent, voire interdisent, le développement de certaines activités. Les reliefs accidentés expliquent également le déséquilibre d'implantation de la population sur le territoire et celui des équipements structurants et des services,

... et des contraintes induites

Terrain de jeu de la ville, les montagnes du Grand Briançonnais voient leurs populations multipliées par 5 en période touristique - été comme hiver-, parfois même par 10 sur certaines communes. Cette sur-fréquentation saisonnière occasionne non seulement des difficultés dans le traitement des déchets, d'approvisionnement en eau, de disponibilité en foncier ou en logements, mais aussi, sur certains sites, un impact fort sur les ressources et les milieux naturels en termes de nuisances et de pollution.

Une biodiversité exceptionnelle

En contrepartie de ces difficultés, le territoire dispose d'un environnement et de ressources naturelles remarquables offrant un cadre de vie de qualité :

- 2 parcs, l'un national (les Écrins, 76 776 ha sont situés dans le Pays du Grand Briançonnais), l'autre régional (le Queyras, 66 330 ha) ;
- 1 Opération Grand Site (Vallée de la Clarée et Vallée Étroite) ;
- 1 projet de Réserve transfrontalière de Biosphère (Mont Viso) ;
- 1 Réserve naturelle volontaire (Val d'Écrins - Vars) ;
- 3 Réserves naturelles nationales (Pelvoux, Ristolas, Le Monétier-les-Bains / Villard d'Arène) ;
- 1 Réserve naturelle régionale (Puy Saint André) ;
- 1 Réserve Biologiques forestières « Le Bois des Ayes » [Villar Saint Pancrace, 399 ha] et 1 Réserve Biologiques Domaniales « les Deslioures » [L'Argentière-la-Bessée, 20 ha] ;
- 3 Arrêtés de Biotopes (Ristolas, Champcella / St Crépin, Le Monétier-les-Bains) ;
- 6 sites « Habitat, Faune et Flore » Natura 2000 et 3 ZICO (Vallée du Haut Guil, Bois des Ayes, Parc National de Écrins) de la directive « Oiseaux » intégrés au réseau Natura 2000 ;
- 60 ZNIEFF de catégorie I et 12 de catégorie II ;
- 1 forêt de protection [Massif du Prorel].

Un patrimoine architectural remarquable

Les éléments du patrimoine bâti par les hommes, depuis le XVI^{ème} siècle essentiellement, constituent aujourd'hui un héritage historique et culturel fort et varié, qu'il soit historique, religieux ou militaire, scientifique ou vernaculaire.

On peut noter :

- 2 sites [Briançon et Mont-Dauphin] appartenant au Réseau Vauban inscrit en 2008 au Patrimoine mondiale de l'Unesco ;
- 105 Monuments Historiques [sur 162 dans le 05] dont 56 inscrits et 49 classés ;
- 11 Patrimoines du XX^{ème} siècle ;
- 12 sites classés et 1 Site inscrit [les abords du col de Vars] ;
- 1 ZPPAUP [Saint Véran] ;
- 1 Ville d'Art et d'Histoire [Briançon] également "Secteur sauvegardé" ;
- 1 Label Jardin Remarquable [Jardin alpin du Lautaret] ;

Ainsi que le patrimoine rural, c'est-à-dire les éléments bâtis à usage collectif n'ayant reçu aucune protection [architecture agricole, architecture de l'eau, ...].



Population

Depuis 1789¹ la population des communautés rurales du territoire connaît une évolution heurtée avec de nombreuses pertes pendant la période révolutionnaire, puis une croissance rapide sous l'Empire. La densité de population est estimée à 18,5 hab. /km² au XVIII^e siècle et atteint son maximum au milieu du XIX^e siècle - 35,8 hab. /km². La forte croissance démographique qui caractérisait le territoire entre 1975 et 1990 a diminué pour la période 1990-1999. Au recensement de la population de 1999, le Pays du Grand Briançonnais comptait ainsi 32 124 habitants soit une densité de 14,9 hab. /km². Briançon, qui est la ville principale de l'arrondissement, compte 10 737 habitants. Les autres chefs lieux sont l'Argentière la Bessée avec 2 289 habitants, Guillestre avec 2 211 habitants et Aiguilles avec 441 habitants.

Activités et Entreprises

L'économie du Pays du Grand Briançonnais est assez peu diversifiée. Toutefois, le processus de reconversion d'un territoire comme celui-ci tend à montrer que son attractivité est un atout pour le développement local. L'économie du Pays est organisée pour répondre aux besoins de la population locale, mais elle est aussi spécialisée pour accueillir la population touristique.

Des entreprises de petite taille maillent le territoire ; 1 399 sur les 1 657 entreprises du privé comptant au moins un salarié [soit 84,4 %, ont moins de 10 salariés]. De plus, 3 044 établissements ne comptent aucun salarié, il s'agit d'entreprises créées par des travailleurs indépendants [moniteur de ski, d'eaux vives, agriculteur, ...] dont une part sont pluriactifs et cumulent parfois ce statut avec celui de salarié.

Dans le secteur privé, ce sont les activités liées aux services [62 %] qui dominent, suivi du commerce [15 %], et du BTP [8,5 %].

Le vieillissement des effectifs des chefs d'entreprises est un problème majeur sur le territoire qui risque de fragiliser l'équilibre économique de certaines vallées. Le territoire du Pays est l'un des plus touchés du département avec 33% des ressortissants de la CCI qui devront transmettre leur entreprise - près de 50 % de ces chefs d'entreprises ont en effet plus de 60 ans. Ces difficultés sont identiques dans l'artisanat et dans une moindre mesure dans l'agriculture.

1 Plusieurs études précises ont été menées à partir des registres d'état-civil de presque toutes les communes du Pays du Grand Briançonnais. Aussi nous référons-nous à leurs travaux pour décrire le comportement démographique des siècles précédents

Le foncier : un enjeu majeur

Ce territoire de haute montagne, lieu de consommation touristique, offre peu d'espaces urbanisables pour faire face aux nombreuses demandes.

Une offre réduite ...

Sur les 39 450 logements que compte le Grand Briançonnais, deux tiers sont des résidences secondaires et les logements en indivision sont nombreux. La rareté du foncier disponible ne représente par exemple que 2% des surfaces sur le territoire du Pays, ne permettant pas aujourd'hui de se placer dans des perspectives de croissance comparables à celles relevées dans les années 1990.

... sous influence de l'activité touristique

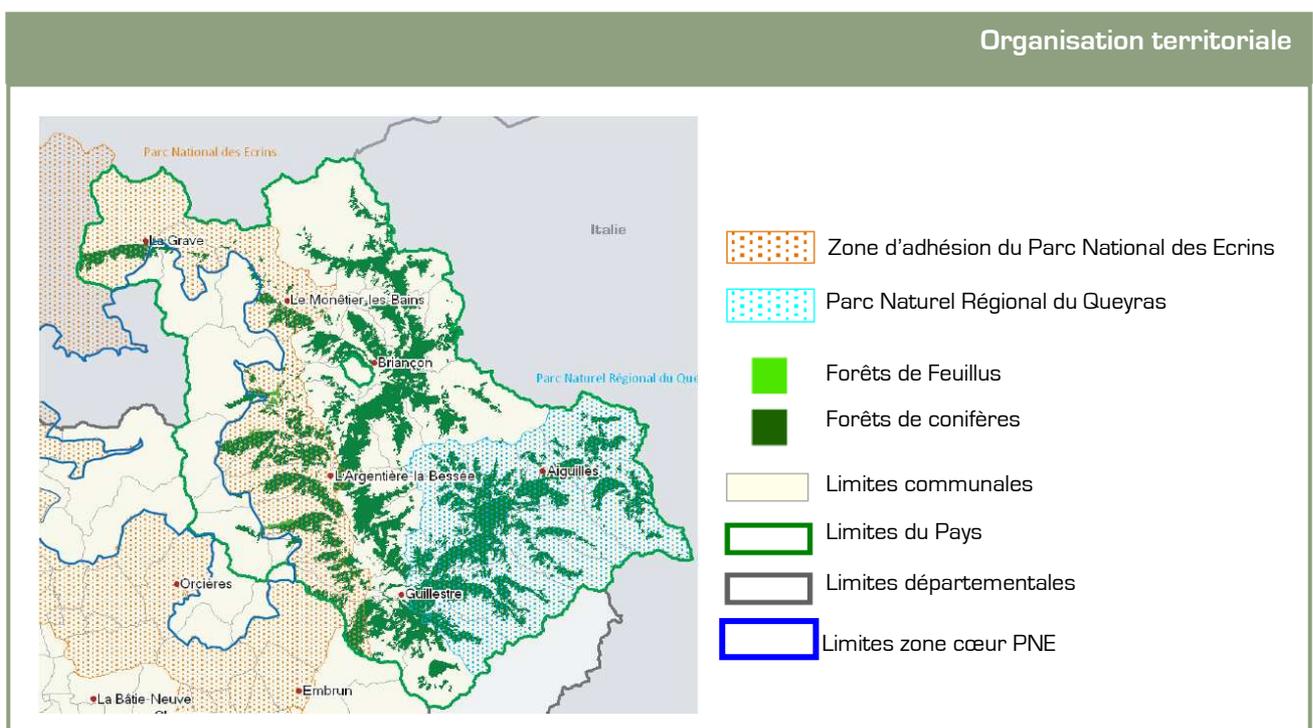
Du fait de son attractivité touristique et de ses atouts liés à la qualité de vie, la proportion de résidences secondaires sur le territoire est importante, essentiellement concentrée dans les stations de ski. A l'inverse, la part de logements vacants se situe dans les fonds de vallées et se caractérise par un habitat ancien.

Par ailleurs, le prix du foncier et les conflits d'usage générés par les activités réduisent d'autant plus les possibilités de constructions neuves. Les investissements dans les logements neufs se font souvent au profit des meublés touristiques à la location saisonnière.

Organisations communales et intercommunales.

Les limites du territoire rappellent en partie celles de l'ancien territoire des Escartons auquel la charte de 1343 accordait certains privilèges dont le choix de la répartition de l'impôt. Créé en 2006, le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras regroupe 37 communes appartenant aux quatre Communautés de communes (Briançonnais, Escarton du Queyras, Guillestrois et Pays des Ecrins). Le Pays s'inscrit totalement dans les intercommunalités qui le compose.

Deux autres structures sont également en lien avec le développement territorial du territoire. Premièrement, le Parc National des Écrins qui est géré par un établissement public administratif créé en 1973 et placé sous l'autorité du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable (MEDAD). La zone cœur recoupe en partie 11 communes du Pays du Grand Briançonnais. La présence d'un espace protégé au niveau national, disposant d'un patrimoine exceptionnel, véhicule sur le territoire des valeurs très positives influant sur les critères de qualité de vie, de dépaysement et de ressourcement. Deuxièmement, le Parc naturel régional du Queyras créé en 1977 rassemble les 8 communes du Queyras et partiellement 3 communes du Guillestrois. Son périmètre est ainsi complètement inclus dans le territoire du Pays du Grand Briançonnais. Dans le cadre de sa charte (1997-2007), actuellement en cours de renouvellement, le Parc naturel régional du Queyras a axé son développement autour de 4 objectifs : la préservation et valorisation du patrimoine naturel ; l'innovation et l'expérimentation ; l'action économique et sociale ; la sensibilisation et l'éducation.



Source : D Carto@-IGN PFA PACA n°8410, Occupation du sol 2006 CRIGE PACA, DIREN PACA
Réalisation : Observatoire de la forêt méditerranéenne, 06-08.

2. Description du cadre législatif et de gestion de l'espace forestier

Politique Forestières Européenne, Nationale, Régionale et Départementale

Stratégie et politique forestière de l'Union Européenne

La stratégie forestière de l'Union Européenne souligne l'importance du rôle multifonctionnel des forêts et de leur gestion durable pour le développement de la société.

Sa politique forestière relève de la compétence des États membres. L'UE contribue néanmoins à sa mise en œuvre à travers des politiques communes. Pour la période 2007-2013, le Règlement de Développement Rural 2 (RDR) bénéficie ainsi d'un financement propre à travers le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ce dernier constitue un levier pour une meilleure prise en compte des activités de la forêt et du bois.

Décliné au sein de chaque région, le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), précise les mesures co-financées (Europe, Etat, Région, Département) qui pourront guider les futures actions à entreprendre dans le cadre de la charte forestière.

Encadrement de la politique forestière par l'Etat

La loi d'Orientation Forestière (LOF) du 9 juillet 2001 marque la volonté de développer une approche territoriale et non sectorielle de la forêt. Elle réaffirme la politique forestière proprement dite comme une compétence d'Etat et pose la multifonctionnalité comme principe fondateur de la politique nationale.

La Loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2003 (LDTR) et celle d'Orientation Agricole du 6 janvier 2006 (LOA) abordent toutes deux la problématique forestière. La LDTR complète ainsi les mesures d'encouragement à l'acquisition de forêt pour constituer de meilleures unités de gestion et visent à la modernisation des modes de ventes en forêts publiques ou relevant du régime forestier. La LOA élargit, quant à elle, les missions des établissements publics forestiers à la valorisation de la biomasse et prévoit des dispositions fiscales destinées à favoriser l'investissement en forêts privées, en particulier en matière de desserte et d'organisation collective de défense contre les incendies ;

La politique forestière et d'aménagement rural de l'État se retrouve en grande partie dans le PDRH (cf. supra), mais aussi dans les Contrats de Plan État Région (CPER).

Au niveau national, l'instrument de mise en œuvre de la politique forestière est le programme forestier national (PFN). Ce dernier aborde sur plusieurs enjeux, telles que la fonction productive des forêts et leur contribution au développement rural, leur rôle dans la protection et le renforcement de la biodiversité et enfin les aspects sociaux, récréatifs et culturels qui y sont liés.

Selon l'article 2 du Code Forestier remis à jour par la Loi d'Orientation Forestière [LOF] du 9 juillet 2001 :

« La politique forestière relève de la compétence de l'Etat qui assure la cohérence nationale... »

Politiques forestières régionale - Provence-Alpes-Côte-d'Azur

En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la forêt occupe près de 40 % du territoire régional dont-elle contribue à forger les paysages. De nouveaux enjeux sont apparus en matière de gestion forestière notamment : l'émergence d'un contexte international dominé par les préoccupations liées aux changements climatiques et à la déforestation, un contexte national plus favorable à la consommation de bois [en particulier à travers la loi d'orientation forestière], les conséquences indirectes de la tempête de fin 1999, la récente signature de l'accord cadre Bois-Construction-Environnement. Les outils privilégiés d'intervention de la Région PACA en matière forestière méritent d'être confirmés notamment à travers : une concertation permanente avec les élus locaux à travers l'observatoire de la forêt, le développement des approches territoriales de développement dans, lesquelles la forêt peut jouer un rôle spécifique, le renforcement des partenariats avec l'Etat dans le cadre des contrats de plan ainsi qu'avec les Départements.

En partant du contexte que la protection et la valorisation des espaces forestiers constituent des enjeux majeurs pour la Région, le Conseil Régional a présenté, en Commission Permanente du 14 juin 2005, les grandes orientations stratégiques de la politique forestière régionale qui s'articule autour de trois axes d'orientations stratégiques :

Axe 1 : Valoriser et gérer durablement les fonctions productives et les fonctions sociales et environnementales des massifs forestiers. Il s'agit notamment :

- d'améliorer la connaissance des massifs forestiers, la sensibilisation, la concertation, la diffusion d'information et la formation aux enjeux forestiers.
- d'encourager les travaux de gestion durable des forêts,
- de soutenir la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,
- d'améliorer l'accueil du public en forêt et de développer des activités touristiques responsables,
- de soutenir la filière bois : soutenir l'emploi, l'investissement et le transfert de technologie dans la filière forêt-bois
- de Valoriser et promouvoir les produits issus de la forêt et développer les nouveaux usages du bois (le bois énergie, le bois dans la construction, etc.)

Axe 2 : Prévenir les incendies de forêt par la responsabilisation des populations et les aménagements nécessaires sur le terrain. Cet axe comprend l'ensemble des actions menées en faveur de la prévention, de la protection des forêts et des zones d'interfaces habitées contre les incendies (encourager les programmes de débroussaillage et de sylviculture DFCI, renforcer la responsabilisation des propriétaires). Il s'agit également de sensibiliser le public par le partage de la connaissance des enjeux forestiers, le développement de la responsabilité par l'appropriation culturelle du risque de feux, l'appui aux opérateurs de surveillance, de prévention et de promotion d'un comportement citoyen responsable : campagnes de surveillance, de connaissance des enjeux, d'information sur le risque

Axe 3 : Mettre en œuvre une solidarité régionale après sinistre (incendies, tempêtes, dégâts de neige...). La Région est présente aux côtés des collectivités touchées afin de les aider à assurer les travaux d'urgence après sinistres, l'élaboration des études paysagères de restauration des terrains incendiés et la mise en œuvre de programmes pluriannuels de restauration. »

Politique forestière départementale des Hautes-Alpes²

Encadrée par les règles et lois françaises et européennes, la politique du Conseil Général des Hautes-Alpes s'exerce de diverses manières ; aides au fonctionnement aux organismes et associations pour des actions de communication, d'animation et de structuration de la filière, aides aux investissements pour la forêt privée ou publique dans le cadre d'aménagements forestiers, du programme spécial mélèze et de la Défense des Forêts Contre l'Incendie et d'expérimentation sur l'exploitation par câbles ; aides à la modernisation et à l'acquisition de matériels d'exploitation forestière, de première et de seconde transformation.

Le Conseil Général des Hautes-Alpes accorde également une avance de trésorerie destinée aux communes pour leurs travaux forestiers. Cette avance est gérée par les Communes Forestières des Hautes-Alpes par le biais d'une convention.

Enfin, conscient de l'importance que peut avoir le bois énergie comme levier de développement pour la filière forêt-bois, le Conseil Général des Hautes-Alpes est un des rares départements qui participe à l'acquisition de chaudières pour les collectivités et les particuliers. Son action est par ailleurs renforcée par le cofinancement de deux espaces Info Energie à Gap et Briançon.

Aides du Conseil Général des Hautes-Alpes en faveur de la filière forêt-bois :

- Aménagements forestiers départementaux : ces aides interviennent dans le cadre d'améliorations forestières ou lors de la création ou l'amélioration de la voirie forestière.
- Programme spécial « mélèze » : ce programme a pour but de prendre en compte la spécificité « mélèze » du département en favorisant sa mise en valeur.
- Défense des Forêts Contre l'Incendie : dans le cadre des opérations et dispositifs de prévention et de défense contre les incendies.
- Avance de trésorerie pour les collectivités : afin de favoriser la mobilisation des bois en offrant aux petites communes une avance de trésorerie pour l'exploitation forestière remboursable à la réception des recettes de la vente.
- Aides aux investissements des entreprises de la filière forêt-bois : ces aides sont à destination de l'exploitation forestière à la première et deuxième transformation du bois.

2 Source : Diagnostic/réflexion prospective sur la filière forêt-bois, Fabien GASCARD.

Le Schéma Stratégique Forestier de Massif

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement des Territoires (CIADT) de septembre 2003 a acté la mise en place d'une démarche de construction d'un schéma stratégique forestier de massif. Les Alpes ont été retenues comme massif pilote. Le schéma stratégique forestier pour le massif des Alpes définit des orientations pour la forêt alpine de demain compte tenu du contexte, des attentes et des changements en cours. C'est une démarche ascendante issue des acteurs de la forêt associés aux autres acteurs du territoire.

Les quatre axes prioritaires du Schéma Stratégique Forestier de Massif :

- Développer un habitat moderne et bioclimatique,
- La forêt source de produits d'avenir : une énergie nouvelle, le bois d'œuvre de demain, des produits à inventer,
- Cadre de vie : milieu rural, risque, paysage, tourisme, urbanisme,
- Prospective : des enjeux partagés, des projets interrégionaux et transfrontaliers s'inscrivant dans une vision d'avenir.

La Convention Alpine

Le traité de la Convention Alpine, signée le 7 novembre 1991, par les États alpins et l'Union Européenne a pour but le développement durable des Alpes. Les décrets d'application pour la « Forêt de montagne » et « l'Aménagement du territoire et du développement durable » ont été publiés le 31 janvier 2006.

Ainsi, les objectifs du décret d'application pour la « Forêt de montagne », sont la conservation de la forêt de montagne en tant qu'écosystème proche de la nature, son développement et son extension si nécessaire et l'amélioration de sa stabilité. Les États alpins et l'Union Européenne s'engagent notamment à assurer la régénération naturelle de la forêt, des peuplements étagés et bien structurés, composés d'essences adaptées à la station l'utilisation de plants forestiers de provenance autochtone et une prévention de l'érosion et du compactage des sols grâce à des procédés d'exploitation et de débardage soigneux.

La Convention Interrégionale du Massif des Alpes [CIMA]

La CIMA est l'application pour le massif alpin du volet interrégional du Contrat de Projets engagé par l'État avec les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. Elle a pour principal objectif le développement du territoire alpin au service des habitants à travers la valorisation des atouts du massif tout en tenant compte des contraintes géographiques et environnementales auxquelles ils sont soumis.

La CIMA présente six grandes mesures recouvrant des orientations, des opérations concrètes et des dispositifs d'intervention publique dont un volet forestier intitulé « de la performance des filières pastorales et forestières ».

Le volet forestier de la CIMA se décompose en trois sous actions :

- Promotion du débardage par câble et de moyens alternatifs de débardage : la convention de massif s'attache à soutenir plus particulièrement les efforts de promotion et de formation au débardage par câble, voire la mise en place d'expérimentations. Enfin quelques expérimentations de débardages alternatifs pourront être soutenues.
- Soutien à l'émergence d'une filière bois de construction des Alpes : la CIMA soutient la promotion du bois construction tout en recherchant à valoriser notamment en circuit court celui du massif par des démarches de qualification de l'offre, dont les labels.
- Soutien au bois énergie : la convention de massif s'attache à soutenir la structuration de l'offre de bois énergie au sein du massif, en particulier au niveau des transports, à développer la production de bois énergie à partir des bois du massif, à promouvoir en dehors des zones de montagne, en particulier à l'extérieur du massif, et au niveau transnational. Ces différentes actions seront coordonnées en s'appuyant sur le réseau alpin de la forêt de montagne qui fait suite au réseau alpin consacré essentiellement aux chartes forestières de territoire.

Le Programme Opérationnel Interrégional des Alpes [POIA]

De façon complémentaire à la CIMA, le POIA qui bénéficie d'un financement propre à travers le Fond Européen de Développement Rural [FEDER] s'applique aux régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour les zones de montagne du massif des Alpes et s'articule autour de 2 axes. Dans le domaine de la forêt, le POIA soutient la mobilisation et l'utilisation locales du bois énergie via le développement des Plans de Mobilisation et des Plans d'Approvisionnements Territoriaux.

Le POIA favorise l'acquisition de matériel d'exploitation adapté aux conditions de montagne [notamment pour le débardage par câble], la formation des entreprises ainsi que les initiatives pour optimiser la valeur énergétique de la plaquette forestière produite dans les Alpes.

Opération Grand Site de la Vallée de la Clarée et de la Vallée Étroite

Portée par la Communauté de communes du Briançonnais, l'Opération Grand Site de la Vallée de la Clarée et de la Vallée Étroite a pour objectif d'assurer un développement durable. Cette démarche se déclinant en 10 actions dont 1 porte sur la « Gestion forestière en site classé ».

Deux actions interdépendantes visant à une gestion durable de la forêt doivent apporter des réponses concrètes aux enjeux auxquels sont soumises les forêts de la Clarée à savoir la conservation de la biodiversité, l'accueil du public dans un site attractif et sécurisé et la production de bois.



Photo : A.DASSONVILLE / CCB

Photos: Stéphane BARELLE / CCB

Charte du Parc naturel régional du Queyras

Le Parc naturel régional du Queyras a engagé à travers sa charte actuelle un certain nombre de projets qui concernent la valorisation de la filière bois et des produits artisanaux telle que l'installation d'une chaudière entièrement automatisée avec silo de stockage enterré sur la commune d'Arvieux, ou l'installation dans la Maison de la Nature de poêles à granulés de bois (cette dernière a depuis été reliée au réseau de chaleur au bois de Ristolas) ou encore la mise en place de la marque "savoir faire du Parc naturel régional du Queyras" pour la fabrication de jouets en bois. Pour ce dernier exemple, la marque « Parc » permet de valoriser un savoir faire identitaire du territoire, le travail du bois, et de soutenir l'utilisation des ressources locales et le maintien des filières locales.

Concernant le renouvellement actuel de cette charte, l'avant projet de la charte 2009-2021 intègre l'espace forestier ainsi que la filière bois principalement à travers les mesures suivantes : valorisation une ressource forestière durable génératrice de biodiversité et de pluriactivité via le maintien de l'équilibre des forêts, valorisation de l'espace forestier, développement de la filière, préservation du caractère multifonctionnel des forêts.

Programme d'Aménagement du Parc National des Ecrins

L'espace forestier et la filière bois figurent dans le programme d'aménagement du Parc National des Ecrins établi pour la période 2005-2010 notamment à travers la définition des modalités de gestion des milieux forestiers, l'encouragement de la valorisation de la filière bois dans une optique de développement durable.

Charte de développement du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras,

La Charte de développement du Pays détermine la stratégie du territoire en matière de développement, et contribue à formaliser les engagements réciproques des différents acteurs concernés. Elle décrit les orientations fondamentales du Pays à un horizon minimal de 10 ans, et précise les principes et moyens d'action dont ce dernier se dote pour remplir ses objectifs.

- ⇒ *Pour l'Union Européenne : importance du rôle multifonctionnel des forêts et de leur gestion durable pour le développement de la société ;*
- ⇒ *Pour l'Etat : volonté de développer une approche territoriale et non sectorielle de la forêt ;*
- ⇒ *Pour la région : la protection et la valorisation des espaces forestiers constituent des enjeux majeurs ;*
- ⇒ *Pour le département : soutenir et valoriser la filière forêt-bois ;*
- ⇒ *Pour la Convention Alpine : conservation de la forêt de montagne en tant qu'écosystème proche de la nature ;*
- ⇒ *Pour la CIMA : un volet forestier intitulé « de la performance des filières pastorales et forestières » ;*
- ⇒ *Pour le POIA : soutient la mobilisation et l'utilisation locales du bois énergie via le développement des Plans de Mobilisation et des Plans d'Approvisionnements Territoriaux ;*
- ⇒ *La mise en place d'une démarche de construction d'un schéma stratégique forestier de massif ;*

3. Description de l'espace forestier du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras.

Patrimoine naturel remarquable :³

Les Paysages



Il n'est pas inutile de rappeler que l'ensemble du territoire dispose d'un environnement et de ressources naturelles remarquables. A certains égards, le terme de « site d'exception » peut être aisément employé, à l'image du site classé de la Vallée de la Clarée sur lequel une Opération Grand Site, conduite par la Communauté de Communes du Briançonnais, est en cours.

Le Pays du Grand Briançonnais est le territoire le plus vaste et le plus haut du département des Hautes-Alpes. Quatre composantes le caractérisent :

- un climat à forte tendance continentale, relativement froid avec un ensoleillement exceptionnel. La ville de Briançon compte ainsi 2 600 heures annuelles de soleil, soit après correction de l'effet dû au massif montagneux, plus de 3 000 heures annuelles.
- une végétation très variée suivant les secteurs, qui s'adapte à des contraintes climatiques extrêmes et à la pauvreté du sol. Le hêtre est absent alors qu'il est présent sur toutes les montagnes méditerranéennes [y compris Champsaur et autres massifs hauts alpins], le bouleau y est abondant alors qu'il est par ailleurs absent sur les autres montagnes méditerranéennes, et le mélèze est l'arbre dominant sur le Pays.
- des paysages agraires différents selon la pente et l'exposition avec une faible proportion des terres labourables qui se cantonnent aux fonds de vallées. Plus majoritairement une production fourragère s'organise sur les versants adret en pente douce ou en terrasses sur les versants plus raide, puis au-dessus des zones d'alpage.
- enfin, l'urbanisation dépend des commodités d'implantation avec un maillage d'habitations groupé en fond de vallées et un habitat dispersé sous la forme de hameaux sur les versants. L'architecture varie d'un secteur à l'autre : architecture de montagne faite de murs, de façades enduites et de balcons en fer forgé, architecture alliant la pierre et le bois en plus haute altitude. En haute montagne, l'habitat est essentiellement composé de chalets d'alpage.

Le droit applicable au patrimoine paysager

Façonné par les activités pastorales et forestières qui datent de plusieurs siècles, le territoire du Pays du Grand Briançonnais se caractérise par une riche mosaïque de milieux composés d'une biodiversité exceptionnelle. Sa valeur environnementale recouvre des enjeux reconnus au niveau national et européen qui en font un des territoires régionaux comptant le plus de zones reconnues [cf. supra].

Concernant les sites protégés du réseau Natura 2000, les zones spéciales de conservation [ZSC] et les zones de protection spéciales [ZPS] recouvrent respectivement 50% et 16% de la superficie du Pays dont 43% et 5% sont en forêt. Les autres zones réglementées [zone centrale du Parc National des Écrins, zones couvertes par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles régionale et nationale] couvrent 14% de la superficie du Pays dont 3% sont en forêt⁴.

Le Pays compte également deux réserves biologiques qui constituent des outils spécifiques dont disposent les forestiers pour la préservation des sites exceptionnels. Ces dernières, localisées en forêt communale de Villar-Saint-Pancrace pour le bois des Ayes [Cembraie-Mélézin] et sur la commune de L'Argentière-la-Bessée pour la réserve biologique domaniale dirigée des Deslioures [site du Fournel - Chardons bleus *Eryngium alpinum*] recouvrent 420 ha dont 79% en forêt. Par ailleurs, deux projets sont en cours de réflexion sur la commune de Saint Crépin [Genévrier thurifère] et celle de Ceillac conjointement avec la commune de Guillestre [Massif d'Assan].

Les démarches environnementales types ISO 14 001 sont aussi des outils contractuels intéressants pour une bonne gestion durable des paysages. Les stations de ski de Puy Saint-Vincent et de Montgenèvre se sont engagées dans la certification environnementale.

3 Les informations présentées dans cette sous-partie sont essentiellement tirées de l'atlas des paysages des Hautes-Alpes et du site de la DIREN PACA.

4 Source : D Carto®-©IGN PFAR PACA n°8410, Occupation du sol 2006 CRIGE PACA, DIREN PACA

Biodiversité

Globalement, la flore du Pays est essentiellement composée de flore de montagne d'une grande richesse. Sur les deux aires protégées du territoire du Pays, la grande variabilité des habitats rencontrés permet le maintien d'une biodiversité exceptionnelle. Ainsi, sur le territoire du Parc National des Écrins, il existe près de 40 espèces rares ou menacées et 35 endémiques⁵ sur une flore composée de plus de 1 800 espèces [1 500 espèces signalées dans le Briançonnais]. Le territoire du Parc naturel régional du Queyras abrite lui aussi une faune et une flore riches et variées [1 300 espèces], caractérisées par de nombreux endémismes (134 espèces pour la flore) et 325 espèces inscrites au livre rouge régional et 186 au livre rouge national dont certaines sont rarissimes [(*Aethionema thomasianum*, *Tulipa platystigma*, *Potentilla delphinensis*).

La flore sur le territoire du Pays représente plus du quart de la flore française. Celle-ci est soumise à de nombreuses menaces. Outre la cueillette active pour certaines espèces emblématiques comme le Chardon Bleu (*Eryngium alpinum*), l'évolution socio-économique du Pays soumet fortement ces espèces végétales. L'abandon des pratiques culturelles en montagne entraîne par exemple la disparition de nombreux biotopes et des plantes liées aux cultures, le développement du tourisme entraîne la sur-fréquentation de certains lieux (Lautaret, Pré de Madame Carles etc.), auxquels il faut ajouter le développement des infrastructures associées ou l'aménagement des cours d'eau et des routes.

La faune, également très variée (aigle royal, chamois, cerf, tétras-lyre, ...) est composée de 200 espèces protégées dont 80 le sont au niveau européen. Les espèces les plus emblématiques des montagnes sont le chamois et le tétras-lyre.

Ce dernier, se nourrit essentiellement de végétaux et de petits invertébrés occupant l'étage subalpin, entre 1 400 et 2 300 m, dans lequel est comprise la majeure partie de la forêt du Pays. De plus, plusieurs périodes rythment le cycle de vie du tétras-lyre. Son activité est la plus importante au printemps (alimentation, parade, période de chant et d'accouplement) ; en juin et juillet (nidification et éclosion) ; et durant la période d'élevage des jeunes qui durent jusqu'à la mi-août [éclatement des nichées]. Lors de ces cycles [entre mai et mi-août], il est nécessaire de réduire au maximum les facteurs de perturbation [travaux forestiers, pression touristique, pastoralisme], afin de ne pas déranger les zones à tétras-lyre. Les lieux de reproduction [appelé « place de chant »] et d'élevage des jeunes sont très nombreux. Enfin, les déplacements et migrations parfois importantes [maximum 17 km] se font régulièrement chez le tétras-lyre. Des échanges se produisent donc entre sous populations [de versant à versant, de vallées à vallées]. Les gestionnaires doivent donc s'accorder sur des mesures de conservation de l'espèce qui portent sur des massifs entiers et qui doivent aussi intégrer des mesures de gestion et de conservation des habitats de l'espèce.⁶

Les essences forestières

La rigueur thermique connue sur le Pays, liée à l'altitude élevée des vallées et à la continentalité thermique de cette zone interne, explique probablement la très large dominance des conifères [Michalet et al. 1998].

Le seul feuillu structurant est le Chêne pubescent qui n'est présent qu'en aval de Briançon, au niveau de l'étage collinéen. Il est d'ailleurs remplacé par le Genévrier thurifère dans les adrets sur calcaire où les contrastes thermiques sont encore plus accentués. Aux étages supérieurs, montagnard et subalpin, les quelques feuillus encore présents [Peupliers, Frênes, Trembles] sont disséminés dans les stations les moins contrastées.

La forêt de résineux est marquée par une prépondérance du Mélèze⁷. Ce dernier descend très bas en altitude, profitant de l'absence du Hêtre et de la rareté du Sapin. Il forme le plus souvent des peuplements clairs et des prés-bois et se trouve parfois mélangé de Pin cembro.

Les parties inférieures des versants [étage montagnard] sont le domaine du Pin sylvestre, surtout en exposition sud, qui est remplacé en altitude par le Pin à crochets. La frange supérieure des massifs est souvent occupée par des boisements lâches de Pins à crochets, de Mélèzes et de Pins cembro assez fréquents dans le Queyras.

5 Aire de répartition est limitée aux Alpes.

6 Propos recueillis par Monsieur Patrick LEONARD lors d'entretien individuel.

7 Le département des Hautes-Alpes est – avec une contribution déterminante du Briançonnais et du Queyras – le premier département de France pour le stock sur pied, l'accroissement et la récolte de mélèze.

Communautés forestières

Trois facteurs fondamentaux, l'exposition, l'altitude et la nature de la roche mère, expliquent la diversité des communautés forestières présentes sur le territoire du Pays :

- les cembraies : forêts claires, infiltrées de mélèze, sont surtout abondantes en subalpin supérieur d'ubac.
- les pinèdes de pin sylvestre : communautés largement dominantes à l'étage montagnard avec quatre associations différentes en fonction de l'exposition et de la roche mère.
- les pinèdes de pin à crochets : communautés dominantes à l'étage subalpin, surtout en adret sur calcaire.
- les sapinières : très rares et peu productives, généralement localisées dans des stations infertiles, rocheuses et pentues de l'étage montagnard supérieur (et base du subalpin) d'ubac.
- quelques reboisements anciens de Pin noir d'Autriche sont localisés en forêt domaniale.

Deux peuplements forestiers (présentés ci-dessous) peuvent être qualifiés de « communauté forestière remarquable », le premier parce qu'il présente un caractère atypique [Thuriféraie de Saint-Crépin], le second parce qu'il est caractéristique du couvert forestier du Pays du Grand Briançonnais, [Mélézins] :

- La thuriféraie de Saint-Crépin : vraisemblablement le plus beau peuplement français de Genévrier thurifère dont l'origine sur les versants escarpés remonte à l'époque des glaciations où le climat est alors plus froid et plus sec. Lors du retrait des glaciers, le climat s'est radouci et les adrets ont été colonisés par le Pin sylvestre. Celui-ci étant plus compétitif a repoussé le thurifère dans les sites les plus arides et froids, là où lui-même ne pouvait pas s'installer. Aujourd'hui, cette forêt de 21 ha est très ancienne et le plus vieux individu a environ 2 000 ans mesurant plus de 7 mètres de circonférence. Elle se régénère bien et les jeunes arbres y sont nombreux. La forêt de Genévrier, propriétaire de l'ENGREF⁸, est gérée par l'ONF. Un sentier aménagé permet de découvrir ce magnifique peuplement.



- Peuplements de mélézins : le mélèze, emblématique des Alpes du Sud, s'adapte au froid et à la sécheresse atmosphérique, et s'accommode des gelées prolongées de l'hiver, du printemps court, et d'un été souvent sec. On rencontre à l'abri du mélèze une grande variété de sous-bois : pelouses quand l'herbe domine, mégaphorbiaies⁹ quand la richesse et l'humidité du sol favorisent des plantes à fleurs plus hautes, ou landes à éricacées avec des sous-arbrisseaux comme le rhododendron, voire régénérations denses de jeunes conifères. Le mélèze, essence de lumière qui supporte mal la concurrence, est une espèce pionnière colonisatrice d'espaces ouverts.



Les mélèzes représentent ainsi environ 2 arbres sur 3 dans le Queyras, près d' 1 arbre sur 2 dans le Briançonnais/l'Argentiérois, et 2 arbres sur 5 dans le Guillestrois.

8 ENGREF : Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts
9 Zone tempérée entre la zone humide et la forêt

Le mélèze n'est souvent qu'une étape d'évolution de la végétation. L'évolution naturelle va donc dans le sens d'un remplacement du mélèze par d'autres essences. Sans intervention forte, le mélèze se transforme progressivement en sapinière, pessière ou pineraie. Certaines communes entreprennent des programmes de régénérations mélèze. Citons pour exemple, la commune de Val-des-Prés qui a entrepris un plan de 3 ans [2006-2008] comprenant des travaux de décapage, de dépressage et de plantation de 7 700 plants.

- ⇒ *Environnement et de ressources naturelles remarquables ;*
- ⇒ *La flore représente plus du quart de la flore française ;*
- ⇒ *La faune est composée de 200 espèces protégées dont 80 le sont au niveau européen ;*
- ⇒ *Dominance des conifères ;*
- ⇒ *Présence de 2 arbres symboliques de la haute montagne : le mélèze et le pin cembro*

Dires d'acteurs :



« Toutes les variétés d'essences floristiques sont à prendre en compte, il n'y a pas que la biodiversité remarquable qui est à protéger. La menace sur la biodiversité ordinaire est aussi présente dans un contexte de changement climatique ».

« Le réchauffement climatique engendre des changements d'étages de certaines essences forestières et de la concurrence entre espèces. Par exemple la chouette hulotte est de plus en plus en concurrence avec d'autres espèces ».

« La pollution de l'ozone agit sur la végétation et des signes sont visibles sur certains feuillus, pas encore sur les résineux ».

« La biodiversité forestière est différente de celle d'un pré-bois, mais elle n'est pas à sous estimer ».

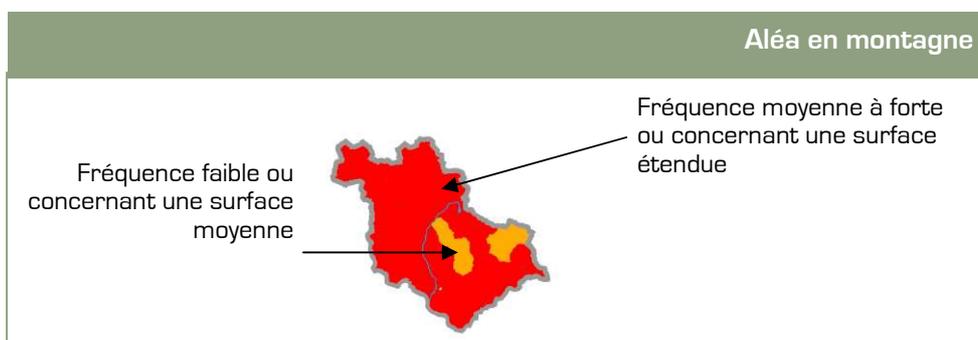
« La commune souhaite une gestion de la forêt permettant la conservation des paysages. Le maintien d'une proportion importante de mélèze est également souhaité ».

« La fonction paysagère de la forêt est très importante. Le rôle de la forêt réside également dans les objectifs de préservation et dans le maintien de la biodiversité ».

« Encourager une sylviculture de mélèze pour améliorer sa qualité et dans certaines zones faciliter son maintien par des opérations de décapage, de plantations, suivies de dépressage et de dégagement localisé de la végétation concurrente [sapins, feuillus, ...] ».

Les risques naturels

L'ensemble du département des Hautes-Alpes est confronté à des phénomènes naturels. Toutes les communes du Pays du Grand Briançonnais sont concernées avec plus ou moins d'intensité par les risques naturels majeurs ; inondation, avalanches, mouvement de terrain, feux de forêts et risque sismique [cf. carte ci-dessous]. D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), 3 communes sont classées en risque 3 ou 4, et 33 communes en risque 5 ou 6. Ces risques ont un impact sur la cohésion et le développement du territoire. Ils constituent un enjeu majeur auquel sont soumis le développement de l'habitat et l'exercice des activités économiques locales.



Source : ONF PACA, Schéma des Espaces Naturels et Ruraux

La forêt peut alors jouer un rôle de protection active ou passive contre les risques naturels en montagne. Toutefois, dans les cas d'urgence ou d'enjeux très importants, la forêt ne peut se substituer seule au génie civil. Ainsi, les forêts jouent par exemple un rôle de protection générale, contre les risques naturels, qui complète par l'amont les ouvrages de stabilisations édifiées dans le lit des torrents et atténuent les effets des avalanches. Les forêts privées jouent également un rôle de protection contre les risques naturels car elles sont le plus souvent situées au contact des lieux de vie et des principaux axes de circulation.

Sur le territoire, à l'exception du massif du Prorrel, les forêts ne bénéficient pas du statut de forêt de protection surtout utilisé pour éviter les défrichements et le morcellement des massifs forestiers périurbains menacés par l'extension des banlieues [l'exemple le plus représentatif est la Forêt de Fontainebleau située en Seine-et-Marne]. Ainsi, il convient mieux d'employer l'expression « forêt à rôle de protection contre les risques naturels » pour éviter toute confusion. Concernant ces dernières, elles sont issues des grandes campagnes de reboisements menées par le service de la Restauration des Terrains en Montagne [RTM] au XIX^{ème} siècle. Les plantations concernent majoritairement des Pins noirs d'Autriche en partie basse et des Mélèzes ou des Pins à crochets.

Les phénomènes torrentiels sont sans aucun doute l'aléa naturel majeur du Pays, du moins au regard du nombre de communes concernées [35 sur 37 communes]. Ici, la forêt permet de réguler les débits de crues sur le bassin amont en jouant le rôle « d'effet tampon »¹⁰. Dans le cas des avalanches, la présence de forêt se révèle uniquement efficace dans les zones de départ. En ce qui concerne la chute de blocs, aléa spatialement plus restreint que les avalanches, la forêt constitue un frein aux blocs de taille limitée [un mètre cube maximum]. La forêt joue aussi un rôle d'ancrage des blocs par les racines des arbres. En revanche, son rôle est limité vis-à-vis de l'aléa glissement de terrain.

Concernant les feux de forêt, d'après la base de données Prométhée¹¹, de 1978 à 2007, 147 feux de forêt se sont déclarés sur le Pays. Ces incendies, accidentels ou causés par la foudre restent limités [1 021 hectares détruits en trente ans] mais provoquent une destruction du couvert forestier pouvant réactiver ou aggraver d'autres phénomènes comme l'érosion, comme ceci a été observé après l'incendie du Bois de France, commune de l'Argentière-la-Bessée et ceux de Réotier et Saint Crépin en 1993. La Défense des Forêts Contre l'Incendie n'est pas prioritaire dans le Pays Grand Briançonnais. Néanmoins, les bas de versants sont classés comme zones « à risques incendies élevés » et sont soumis à la réglementation en vigueur sur le débroussaillage.

La prévention de ces risques est un enjeu majeur. L'ONF travaille dans le cadre d'un projet INTERREG ALCOTRA sur la forêt de protection contre les risques naturels [nouvelles normes techniques de soins minima pour ces forêts de protection].

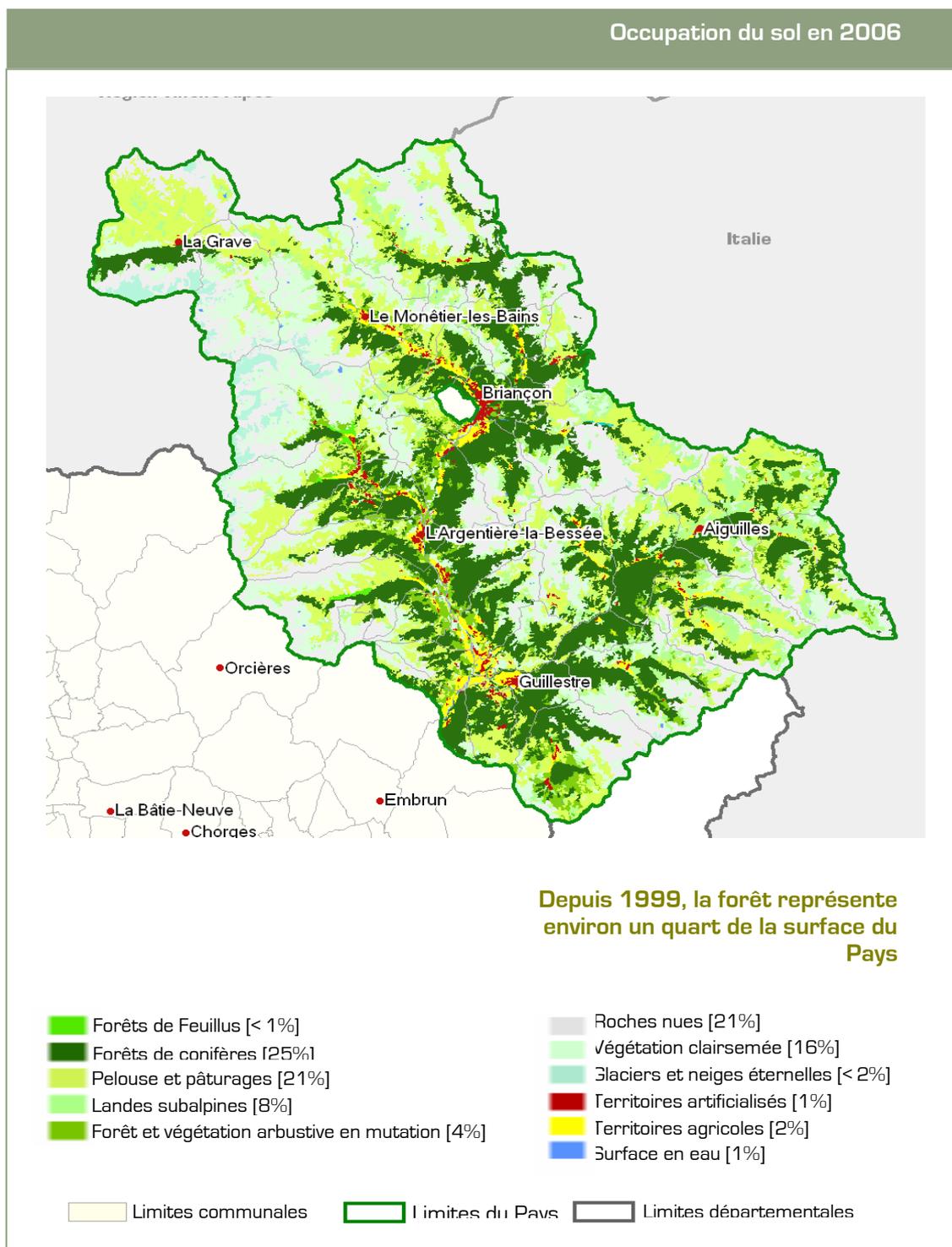
10 Afin de jouer pleinement son rôle « d'effet tampon », l'entretien des ripisylves doit être effectué de façon régulière. Aujourd'hui le problème que pose l'entretien insuffisant des ripisylves est la formation d'embâcles qui accentuent les phénomènes d'érosion.

11 Source : <http://www.promethee.com/prom/recherche/result.do>

Moyens de prévention des risques naturels

La prise en compte des risques naturels n'est pas récente. En 1972, le plan ZERMOS concerne les zones exposées à des risques liés aux mouvements du Sol et du sous-sol, en 1981 sont créés les Plans d'Exposition aux Risques remplacés en 1995 par les Plans de Prévention des Risques Naturels [PPRN] élaborés par les services de l'Etat dans le but de réglementer le développement des activités en raison d'aléas naturels.

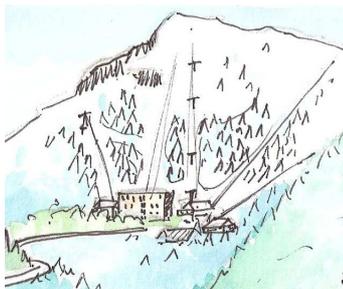
Au niveau du Pays, sur 37 communes, 16 communes ont un PPRN prescrits [Aiguilles ; L'Argentière-la-Bessée ; Arvieux ; Briançon ; Château-Ville-Vielle ; La Grave ; Molines en Queyras ; Monêtiers les Bains ; Névache ; Pelvoux ; Risoul ; Ristolas ; Saint Chaffrey ; La Salle les Alpes ; Vallouise ; Villard-Saint-Pancrace] et 6 communes ont un PPRN approuvés [Abriés ; Ceillac ; Guillestre ; Montgenèvre ; Val des Prés ; Vars].



Source : D Carto©-©IGN PFAF PACA n°8410, Occupation du sol 2006 CRIGE PACA, DIREN PACA
Réalisation : Observatoire de la forêt méditerranéenne, 06-08.

- ⇒ Toutes les communes du Pays du Grand Briançonnais sont concernées avec plus ou moins d'intensité, par les risques naturels majeurs ;
- ⇒ 33 communes sont classées en risque 5 ou 6 ;
- ⇒ Les phénomènes torrentiels sont sans aucun doute l'aléa naturel majeur du Pays
- ⇒ La forêt peut alors jouer un rôle de protection active ou passive contre les risques naturels en montagne.

Dires d'acteurs :



« Le Pays connaît un contexte général de risques naturels très marqué, en matière de torrentialité, avalanches, glissements de terrains, chutes de blocs, et de façon localisée une sensibilité affirmée au risque d'incendie (axe durancien) dont les occurrences, rares, sont catastrophiques par leurs effets induits en terme de réactivation des risques précités » D'après l'ONF¹².

« Aujourd'hui, les peuplements issus de plantation RTM ont vieilli et la majorité d'entre eux a plus d'un siècle. Même si le renouvellement de ces peuplements a été engagé dans les années 1970, on se retrouve aujourd'hui face à un déséquilibre des classes d'âge très important et à des peuplements qui se rapprochent de leur durée de survie. Le renouvellement doit être initié ou poursuivi sur des surfaces considérables, surtout pour les pins noirs, moins pour les pins à crochets ». D'après l'ONF

« L'utilité de notre forêt est indéniable en ce qui concerne la lutte contre les risques naturels ».

Occupation des sols et évolution des milieux

État des lieux de l'occupation du sol

Sur le plan biogéographique¹³, le Pays du Grand Briançonnais appartient intégralement à la zone intra alpine qui correspond probablement à la partie la plus aride de toute la chaîne des Alpes.

Les milieux dits naturels sont très largement dominants. En 2006, les espaces urbains et agricoles ne représentent guère que 3 % de la totalité de l'espace. Ce chiffre s'explique par le fort relief accidenté dû à la topographie du territoire. Les surfaces forestières [forêts de feuillus, de conifères et végétation arbustive en mutation] occupent 30% du sol¹⁴ contre 45% pour les pelouses, les pâturages naturels, les landes subalpines et les végétations clairsemées. Les glaciers, les neiges éternelles et les roches nues représentent 22% de l'occupation du sol du Pays.

Les vallées de la Durance et du Guil forment deux axes distincts le long desquels la forêt est particulièrement présente. La partie occidentale est plus constituée par les milieux de haute altitude comprenant les glaciers. Globalement, l'occupation du sol est dominée par quatre grands postes correspondant aux étages nival, alpin, subalpin et montagnard. On note également l'importance des landes et autres milieux de transition.

De plus, le Pays du Grand Briançonnais a la particularité de présenter un découpage de son territoire en plusieurs zones différentes selon son exposition adret/ubac. Les étages inférieurs sont caractérisés par la présence de pelouses steppiques dans le fond des vallées, d'épaulements à Genévrier thurifère et de vastes développements de la pinède héliophile à Pin sylvestre. En ubac, se développent des espèces végétales d'ombre et des éricacées - Bruyères, Myrtilles, Rhododendrons, Azalées naines. Le Pin sylvestre domine l'étage montagnard inférieur ou moyen et cède progressivement sa place au Pin à crochets qui occupe seul l'étage subalpin. Quelques sapinières internes prennent ensuite le relais. Enfin, l'immense mélézin - au sous bois à strate herbacée riche - est rejoint en altitude par les Rhododendrons. Au-dessus de la limite forestière, les séries arbustives supérieures ont un faible développement au contraire de celles des Alpes du Nord.

12 Enjeux forestiers et axes d'actions proposés par l'Agence ONF des Hautes-Alpes dans le cadre de l'élaboration de la Charte du Pays du Grand Briançonnais

13 La biogéographie est une branche de la géographie physique et de l'écologie qui étudie la vie à la surface du globe par des analyses descriptives et explicatives de la répartition des êtres vivants, et plus particulièrement des communautés d'êtres vivants.

14 En se limitant à une altitude de 1 800 m, c'est 50 % du sol qui est en surface forestière.

Évolution des milieux

Les analyses de l'IFN¹⁵ déterminent une progression forestière de l'ordre de 1 000 ha par an sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes. L'expansion de la forêt peut s'expliquer par l'évolution des prairies naturelles et landes non pâturées vers un stade ligneux soit en d'autres termes par la diminution de l'activité pastorale. Ainsi, entre 1983 et 1999, les surfaces en landes de la région IFN du Briançonnais¹⁶ sont passées de 25 000 ha à 12 000 ha enregistrant la plus forte baisse du département, soit une baisse de 52,6% entre ces 2 derniers inventaires. Les données des deux autres régions IFN [queyras et embrunais] composant le Pays, ne sont pas disponibles. Durant la même période, l'IFN a enregistré sur le département une augmentation de 27% des surfaces agricoles confirmant la forte augmentation de l'inventaire précédent [1973-1983].

Etat des lieux global de la forêt du Pays du Grand Briançonnais

Au cours des siècles, entre l'Homme et cette forêt omniprésente qui couvrait les versants depuis la plaine jusqu'à 2 400 m d'altitude se sont tissés des liens étroits. L'évolution naturelle de ces massifs comme leur composition en ont été profondément modifiés [FISCHESSE 1998]. De manière générale, les massifs forestiers de montagne connaissent une évolution complexe influencée par divers facteurs. Avant tout, ceux-ci doivent répondre à une exigence de multifonctionnalité.

Une forêt en progression avec une prédominance de la forêt publique et du Mélèze

Concernant les données générales sur la forêt, il semble préférable de constater les grandes tendances et les principales évolutions plutôt que de s'attacher à des données chiffrées précises parfois difficiles à comparer compte tenu des différentes méthodes et sources statistiques.

A partir de l'analyse réalisée par l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne [données fournies par l'IFN : 2^{ème} cycle de 1984 et 3^{ème} cycle de 1999], la surface boisée du Pays s'élève ainsi en 1999 à 58 000 ha dont 70% en forêt publique et 30% en forêt privée. En réalisant une projection sur la base de l'accroissement annuel calculé par l'IFN, la forêt du Pays occuperait actuellement 63 150 ha soit 28% de la superficie du territoire. En s'attachant à des données plus précises recueillies auprès des gestionnaires, la surface boisée totale des forêts publiques gérées par l'ONF représente 35 934 ha et d'après les plans de massifs réalisés par le CRPF, sur 22 communes recensées la surface boisée en forêts privées représente environ 10 000 ha¹⁷. Sur l'ensemble du territoire, le taux de boisement augmente. L'extension de la forêt est bien réelle mais elle est inégale suivant les versants et les vallées.

De plus, d'après l'IFN, la surface boisée de production représenterait, quant à elle, 46 000 ha dont 69% en forêts communales, 4% en forêts domaniales et 27 % en forêts privées, situées généralement en fond de vallée et proches des habitations. Cette répartition est ainsi spécifique de l'ensemble des territoires de montagne en Région PACA puisque la forêt privée est prédominante au niveau régional.

D'une manière générale, la forêt du Pays du Grand Briançonnais est arrivée à un stade mature, voire avancé dans certains cas. La forêt privée est toutefois plus jeune. Entre 1983 et 1999, la surface boisée de production a augmenté de 1 700 ha ce qui correspond à l'augmentation de la surface boisée de production de la forêt privée. A contrario, les forêts publiques ont gardé des surfaces identiques.

La structure forestière¹⁸ dominante est la futaie régulière de résineux qui couvre 40 000 ha de la surface boisée de production. La futaie irrégulière, toujours de résineux, représente 5 000 ha. Les 1 000 ha restant correspondent aux structures forestières suivantes : mélange futaie feuillus-taillis ; mélange futaie résineux-taillis ; taillis simple [IFN 1999].

15 Les données de l'Inventaire National Forestier [IFN] sont les surfaces forestières à la commune, avec les répartitions entre forêt privée et forêt publique.

16 La région IFN du Briançonnais correspond aux 19 communes : *Briançon, Cerbières, Freissinières, La Grave, La Salle-les-Alpes, l'Argentière-la-Bessée, Le Monétier-les-Bains, les Vigneaux, Montgenèvre, Névalche, Pelvoux, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Vincent, Saint-Chaffrey, Saint-Martin-de-Queyrières, Val-des-Prés, Vallouise, Villar-d'Arène, Villar-Saint-Pancrace*

17 Par ailleurs, il est important de faire la distinction entre d'une part la surface forestière et la surface boisée. Les surfaces forestières peuvent ainsi englober des pâturages, des zones nues (robines, rocher, et des éboulis) et même des glaciers et neiges éternelles. Les données recueillies auprès de l'ONF indiquent, pour les forêts publiques, que la surface forestière est de 60 739 ha [dont 20% de forêts domaniales et 80% de forêts communales]. Plus de la moitié de ces surfaces sont des surfaces boisées.

18 Structure forestière : C'est la constatation objective des effets du traitement - ou de l'absence de traitement - appliqué aux peuplements tels qu'ils se traduisent aux environs immédiats (sur une surface de l'ordre de 20 ares) du point d'inventaire à la date du sondage. On distingue les structures forestières élémentaires suivantes :

- futaie régulière ;
- futaie irrégulière ;
- mélange de futaie et de taillis (y compris les taillis-sous-futaie) ;
- taillis.

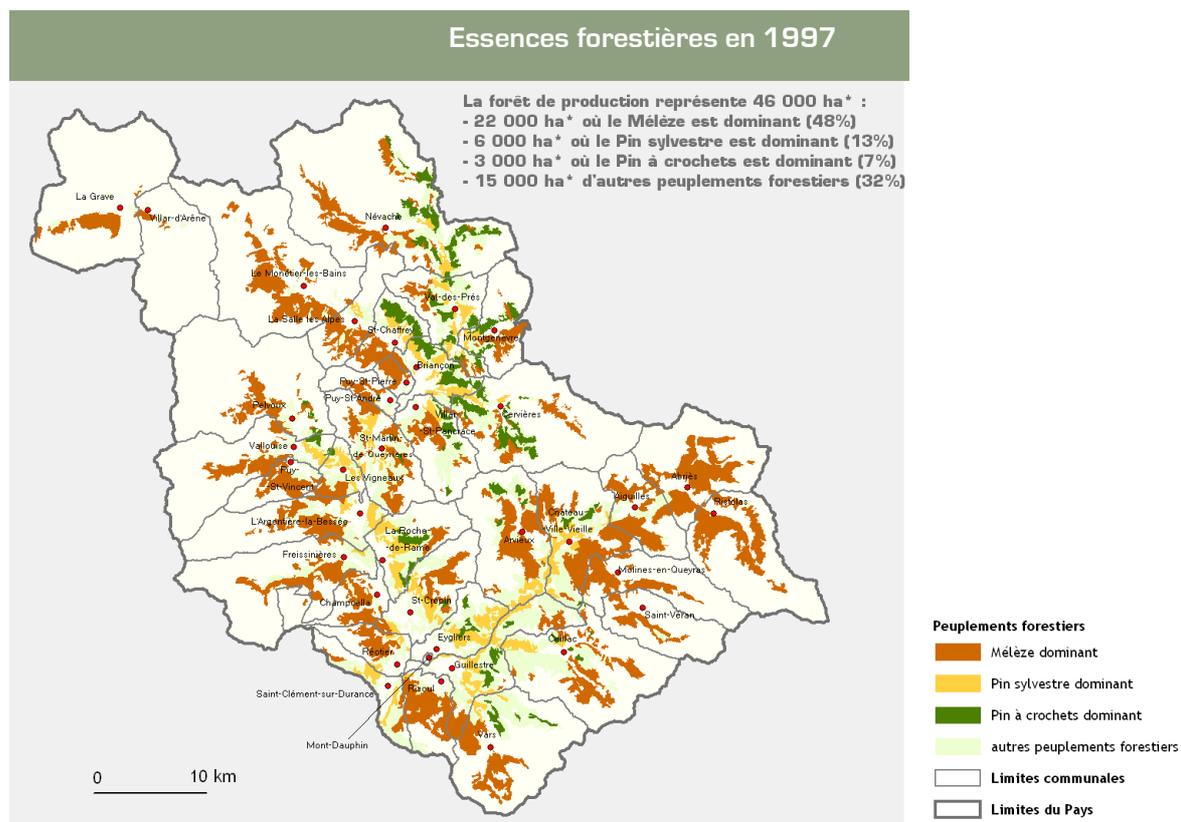
La forêt du Pays du Grand Briançonnais est marquée par une absence presque totale des feuillus (Peupliers-Trembles et Frênes). Ces derniers sont principalement présents dans des ripisylves ou des boisements de fond de vallée bien souvent sur les parcelles en forêts privées. D'après les résultats des 20 plans de massif réalisés par le CRPF, les feuillus et les résineux représenteraient 15% et 73% [dont 45% de Mélèze] du couvert forestier en forêt privée.

D'après l'INF, les feuillus représenteraient 4% de la surface boisée de production et la forêt de résineux serait marquée par une prépondérance très forte du Mélèze avec 61 %, localisé sur l'ensemble du territoire du Pays du Grand Briançonnais. La principale essence sur pied qui a subi une augmentation de son volume entre 1983 et 1999, est le Mélèze avec 100 000 m³ en 14 ans. Le Mélèze occupe ainsi environ 3 000 ha de plus entre 1983 et 1999, alors que les surfaces du Pin à crochets, du Pin sylvestre, du Sapin-Epicéa et Pin cembro tendent à diminuer. L'évolution de la production brute sur pied indique enfin la dynamique forestière dans laquelle se situe la forêt du Pays du Grand Briançonnais. La production a augmentée pour toutes les essences prépondérantes mise à part pour le Pin cembro dont elle reste stable. Concernant le Mélèze et le Pin à crochets, la dynamique est très satisfaisante puisque leurs croissances se sont accélérées de plus 1 m³/ha/an.

La certification dans les forêts publiques

La certification PEFC (Programme of Endorsement for Forest Certification) a pour objectif de garantir aux acquéreurs que les produits en bois (ou dérivés) achetés sont issus de bois récoltés dans des forêts gérées durablement. Cette certification PEFC n'est cependant valable que si l'ensemble de la chaîne de production du propriétaire au transformateur est certifiée. Apposée sur les produits, la marque PEFC permet à chacun de faire ses achats en connaissance de cause.

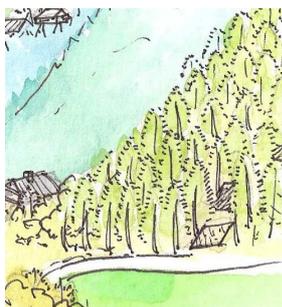
Les forêts domaniales sont certifiées PEFC dans leur ensemble. Concernant les forêts communales, seules six sont certifiées : celles de Montgenèvre, de L'Argentière la Bessée, de La Roche de Rame, de Guillestre, de la Salle-les-Alpes et Val-des-Prés pour une surface totale de 9 668 ha, soit seulement 19% des surfaces de forêt communale sur le territoire du Pays du Grand Briançonnais.



Source : D Carto@-IGN PFAR PACA n°84 10, Occupation du sol 2006 CRIGE PACA, DIREN PACA
 Réalisation : Observatoire de la forêt méditerranéenne, 06-08.

- ⇒ 97 % de milieux dits naturels ;
- ⇒ En se limitant à une altitude de 1 800 m, c'est 50 % du sol qui est en surface forestière ;
- ⇒ Progression forestière en forêt privée ;
- ⇒ Prédominance de la forêt publique ;
- ⇒ Forêt arrivée à un stade mature, voire avancé ;
- ⇒ Absence presque totale des feuillus
- ⇒ Six forêts communales sont certifiées PEFC.

Dires d'acteurs :



« Le mélèze évolue en bas de versant et on note une évolution naturelle du sapin et du sorbier des oiseleurs à son dépend ».

« Dans la vallée de Vallouise le bocage est en train de se refermer ».

« Sur certains secteurs fermeture des landes et des zones pâturées d'intersaisons par la forêt ».

« La menace la plus importante est la fermeture du milieu en forêt privée pouvant entraîner une uniformisation des paysages. Sur le long terme cela va nuire à la biodiversité. Sans opérations d'intervention, de gros risques sont à prévoir. Il faut intervenir pour maintenir la biodiversité ».

« La forêt progresse et colonise les près qui ne sont plus fauchés »

« La forêt est en progression avec une colonisation en altitude et vieillissante ».

« La forêt est en progression aussi bien en altitude (colonisation) qu'en zone basse (chute de l'activité agricole) ».

« Progression de la forêt dans les parcelles privées ».

« La forêt colonise en altitude et vieillie. On peut dire que dans l'ensemble elle est plutôt stable ».

La Filière bois¹⁹

Forêt de production

D'après l'IFN, la production brute des bois sur pied au niveau du Pays [correspondant à ce qui pousse sur pied] est d'environ 160 000 m³ par an [soit 100 000 m³/an pour les forêts communales, 10 000 m³/an pour les forêts domaniales et 50 000 m³/an pour les forêts privées]. Les forêts communales sont moins productives avec 3,3 m³/ha/an alors que les forêts domaniales et privées produisent 4,6 et 4,1 m³/ha/an. Le taux de production des forêts privées s'explique par leurs situations en bas de versant à des altitudes plus basses où la potentialité forestière est meilleure.

Le capital sur pied est cependant moins important en forêt privée : il est de 130 m³/ha contre 160 m³/ha pour la forêt publique ; cette différence s'explique très certainement par le fait que celle-ci est une forêt relativement jeune, issue de la déprise agricole.

La récolte annuelle en forêt publique est de 30 000 m³, dont 25 000 m³ de bois d'œuvre mis en vente en année moyenne dans le cadre des plans de gestion forestière [cependant seulement les deux tiers trouvent preneur et sont exploités] et 5000 m³ de bois d'affouage.

Concernant la forêt privée, les coupes commercialisées sont rares, particulièrement handicapées par le fort morcellement du foncier avec des petites parcelles et une multipropriété sous forme d'indivisions et de Biens Non Délimités. Un autre problème s'ajoute au foncier celui du manque de moyen humain de la Coopérative Provence Forêt. Cette dernière emploie une personne à mi-temps pour l'ensemble du département des Hautes-Alpes. Il faudrait des moyens supplémentaires pour sensibiliser les propriétaires et encadrer les interventions sylvicoles.

La ressource en bois pourtant importante, notamment en Mélèze, n'est donc pas mise en valeur. L'autoconsommation des bois de chauffage et bois d'œuvre sont par contre plus dynamique.

19 Les informations dans ce paragraphe proviennent de diverses sources ; données IFN, SERFOB, enquête professionnels de la 1^{ère} et la transformation.

Qualité des bois

D'après l'IFN, la forêt est économiquement assez riche avec une production de bois d'œuvre relativement importante sur le territoire :

- 57 % du volume sur pied est classé en catégorie « bois d'œuvre type 2 » ce qui correspond par exemple à des produits de charpente.
- 41% du volume sur pied est classé en catégorie « bois d'industrie » correspondant par exemple au produit bois de chauffage, la pâte à papier...
- 2% du volume sur pied est classé en catégorie « bois d'œuvre type 1 ». Ces derniers correspondent à des bois de très haute qualité, dont l'essence prépondérante est le Mélèze avec 85 000 m³ de volume.

Toutefois, selon des dires la qualité des bois peut être considéré comme hétérogène.

Desserte forestière - Accessibilité

D'après l'IFN, le Pays est globalement bien équipé en pistes avec un peu moins de la moitié de la surface boisée de production située à une distance inférieure de 500 m d'une piste forestière. Toutefois, étant dans un contexte de montagne avec des forts reliefs accidentés, certains acteurs estiment que la desserte n'est pas satisfaisante car quasi impossible de récupérer des bois.

En forêt privée, le foncier extrêmement morcelé et imbriqué ainsi que le faible gabarit des chemins d'exploitation [anciennes parcelles agricoles] compliquent de plus l'accessibilité. Également, certaines exploitations forestières nécessitent d'obtenir des autorisations de passages auprès des propriétaires voisins, ce qui prend souvent beaucoup de temps et nécessite un travail important en amont [recherche des propriétaires, mise en relation, négociation, ...].

Globalement et malgré de fortes contraintes du relief et de la géologie réduisant l'accès en altitude, le réseau principal de la desserte sur l'ensemble du Pays est plutôt satisfaisant. La situation de la desserte semble ainsi être bien meilleure que dans les autres départements de la région où la question de la desserte reste une priorité et un enjeu pour la mobilisation des bois.

Pour autant et aux dires de certains acteurs, le réseau secondaire est insuffisant et mériterait des améliorations. Il faudrait également identifier les différents points noirs et favoriser l'entretien du réseau de desserte qui est parfois insuffisant. C'est dans ce sens que les partenaires financiers ont exprimés leur souhait de mettre en place un schéma de desserte forestier dans le but d'améliorer l'existant et d'éliminer les « points noirs sur la voirie publique ».

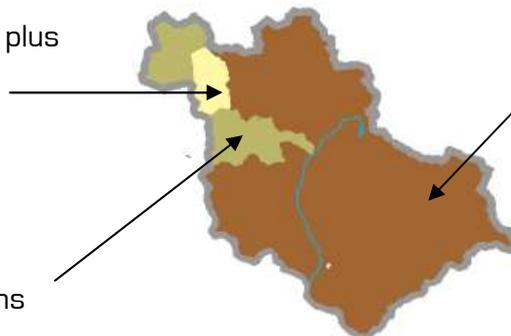
De plus, force est de constater qu'il existe une ressource ligneuse non desservie et donc non exploitée. L'utilisation de nouveaux outils tel que le câble forestier semble être un élément prometteur pour récolter cette ressource supplémentaire. De plus, ce mode d'exploitation permet de répondre aux enjeux de préservation des milieux paysagers et environnementaux en diminuant les impacts.

Le câble forestier est une des priorités dans les politiques forestières et notamment dans les objectifs chiffrés du Schéma stratégique. Pour le bois d'œuvre, il a été annoncé une exploitation de 270 000 m³ en 5 ans créant environ 900 emplois, et à peu près 400 000 tonnes de carbone stocké.

L'outil câble forestier est une des composantes du volet forestier de la CIMA et du POIA. L'ONF 05 a répondu à l'appel à projet CIMA pour une étude s'intitulant «*Le câble forestier pour les Alpes du Sud (04 et 05) : Enjeux, démonstration, sensibilisation et formation*» composé de 7 actions.

Mobilisation des bois

1 tous les 6 ans ou plus



Au moins 1 par an

1 tous les 2 à 5ans

Parc à bois d'Eygliers

Face à des constats de stocks d'inventaires équivalents à plus de la moitié du volume annuel mobilisé ainsi

Source : ONF PACA, *Schéma des Espaces Naturels et Ruraux, 1998*

qu'une diminution constante des prix unitaires des bois de montagne depuis 1960, l'ONF 05 et les Communes Forestières des Hautes-Alpes ont pris l'initiative en 1995 de créer un parc à bois sur la commune d'Eygliers. Ce dernier est porté par le SIVOM du Canton de Guillestre, devenu en 2000 Communauté de Communes du Guillestrois, et a pour objectifs de trier les produits de façon homogène ainsi que de rassembler l'offre sur un site unique, la gestion du parc à bois est confiée, par convention, à l'ONF 05. En 10 ans de fonctionnement l'activité du parc à bois a eu un démarrage rapide mais très perturbée par les chablis de 1999. Les bois façonnés sont essentiellement issus de forêts des collectivités du Pays mais également des forêts Embrunaises.

Les métiers du bois, une activité traditionnelle

Le nord des Hautes-Alpes a subi, depuis une centaine d'années, des transformations profondes. Toutefois, la marque de l'organisation sociale ancienne, des modes de vie et des techniques aujourd'hui révolues est encore bien visible dans le paysage, le bâti et l'ameublement. Le bois de Mélèze a été utilisé pour tout ce qui devait durer et résister au temps, à l'image des balcons de la Vallouise et des fustes du Queyras. On retrouve également l'utilisation du bois de Mélèze pour la réalisation de mobilier, de fontaines, ... Ce dernier a aussi joué un rôle dans la conservation des aliments tels que le pain, le vin et la viande, conservés dans des coffres, des fûts et des saloirs.

Outre l'activité traditionnelle comprenant l'artisanat du bois, le territoire a été très marqué par son exploitation industrielle. Le bois des forêts du Grand Briançonnais était autrefois destiné à la construction des bateaux de l'Arsenal de Toulon. Le flottage du bois sur la Durance a existé jusqu'en 1912.

Le travail du bois a donc toujours constitué une activité essentielle regroupant l'ensemble des activités liées à la gestion, l'exploitation forestière et la transformation (technicien forestiers, bûcherons, débardeurs, ouvriers forestiers et sylviculteurs, conducteurs d'engins et transporteurs, pépiniéristes, menuisiers, ébénistes, charpentiers, ...).

La forêt constitue une source d'emploi local à dominante saisonnière, complémentaire de l'économie touristique. Le Pays concentre la majeure partie des entreprises de construction bois et bois d'œuvre. En croisant les fichiers des ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, près de 190 entreprises de la filière bois sont installées sur l'ensemble du Pays. Les principales activités sont : les ETF et exploitants forestiers (25 entreprises), la 1^{ère} transformation (7 entreprises), la 2^{ème} transformation (155 entreprises). Cette forte concentration donne un caractère spécifique au territoire par rapport au département des Hautes-Alpes et de la région PACA.

Code APE	Nombre	Activités principales
020 B	21	Exploitation forestière
020 D	4	Services forestiers
201 A	7	Sciage et rabotage du bois
203 Z	24	Fabrication de charpentes et de menuiseries
205 A	15	Fabrication d'objets divers en bois
361 G	17	Fabrication de meubles meublants
452 J	4	Réalisation de couvertures par éléments
452 L	32	Travaux de charpente Bâtiment
454 C	61	Menuiserie bois et matières plastiques Bâtiment
511 E	2	Commerce de gros de bois et de produits dérivés
Total se sont 187 activités de la filière bois qui sont implantées sur le Pays		



Exploitation forestière	2005			2006	Évolution
	PGB	HA	PACA	PGB	
	en m ³	en m ³	en m ³	en m ³	
total feuillus	40	464	4 636	5	-87%
sapin-épicéa	9 002	17 861	60 404	11 490	
mélèze	12 709	19 645	32 016	11 226	
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>65%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>40%</i>		<i>100%</i>		
pin sylvestre	1 613	1 953	14 616	2 607	
autres conifères	3 750	4 956	22 124	2 820	
total conifères	27 074	44 451	129 160	28 143	4%
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>61%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>20%</i>		<i>100%</i>		
TOTAL GRUMES	27 114	44 879	133 796	28 148	4%
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>60%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>20%</i>		<i>100%</i>		
<i>dont gestion durable</i>	<i>19 786</i>			<i>20 393</i>	
<i>dont export</i>	<i>10 433</i>			<i>14 009</i>	34%
trituration sapin-épicéa	25			405	
trituration mélèze	71			0	
tritu, autres conifères	218			144	
total trituration conifères	314	10 723	322 656	549	75%
total rondins plaquettes	314			549	75%
Autres bois indus conifères	70	70	385	50	
TOTAL BOIS D'INDUSTRIE	698	11 961	351 205	1148	64%
<i>dont gestion durable</i>	<i>243</i>			<i>206</i>	
<i>dont export</i>	<i>0</i>			<i>15</i>	
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>6%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>0,20%</i>		<i>100%</i>		
bois de feu commerce	3 687			2 242	
<i>dont bûches</i>	<i>2 310</i>			<i>1 843</i>	
<i>dont plaquettes</i>	<i>1 377</i>			<i>399</i>	-71%
cédé gratuit	34			82	
TOTAL BOIS ENERGIE	3 721	9 970	177 616	2 324	-38%
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>37%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>2%</i>		<i>100%</i>		
<i>dont gestion durable</i>	<i>469</i>	<i>2 527</i>	<i>13 809</i>	<i>676</i>	
TOTAL EXPLOITATION	31 533	66 810	662 617	31 620	0%

Source : Agreste EAE-BIC / Agreste EAB-EXFSRI

Scieries	2005			2006	Évolution	
	PGB	HA	PACA	PGB		
	en m ³	en m ³	en m ³	en m ³		
Nombre d'entreprises	11	18	45	10	-9%	
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>61%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>24%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
nb salariés permanents de l'établissement	7			18		
nb salariés dont sciages	5			12		
TOTAL FEUILLEUS TEMPERES	0	2	610	200	200%	
sapin épicéa	2 184	12 541	40 004	2 932		
douglas	25			190		
mélèze	3 587	5 635	9 170	2 243		
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>64%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>39%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
pin sylvestre	10	30	3 797	820		
autres conifères	1 510	1 791	4 371	125		
TOTAL CONIFERES	7 316	19 997	57 342	6 310		-14%
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>37%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>12%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
dont gestion durable	4 276			2 324		
dont séchés artificiel.	270			210		
TOTAL FEUILLUS CONIFERES ET BOIS TROPICAUX	7 316			6 510	-11%	
trituration plaquettes conifères	875	2 925	9 141	735		
trituration chutes brutes conifères	200	1 946	4 064	749		
autres utilisations sciures,,,,	1 217	1 752	5 593	1 396		
TOTAL PRODUITS CONNEXES	2 292	9 146	23 621	2 880		25%
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>25%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>10%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			

Source : Agreste EAE-BIC / Agreste EAB-EXFSRI

Les entreprises exploitations forestières²⁰

Les entreprises d'exploitations forestières du Pays ont récolté, en 2005, 31 533 m³ soit un peu moins de la moitié (48%) du volume départemental.

Le volume correspondant au bois d'industrie (698 m³) représente 2% du volume total en 2005 [contre 3,6% en 2006]. Il est composé de 314 m³ de conifères destinés à la trituration et de 314 m³ de rondins plaquettes. 35% du volume proviennent de forêts issues de gestion durable.

Le bois d'œuvre –grumes- représente 86 % de la récolte [soit 27 114 m³] en 2005 contre 89% en 2006. Il est constitué à 100 % de conifères dont la moitié pour le mélèze [soit 12 709 m³]. Ce dernier représente 65% du volume départemental et un peu moins d'un quart du volume régional. 73% du bois d'œuvre proviennent de forêts issues de gestion durable. Le volume de grumes dédié à l'exportation [très majoritairement à destination de l'Italie] représente 10 433 m³ soit 39% du volume total en 2005 contre 44% en 2006.

Le bois énergie (3 721 m³) représente 12 % de la récolte en 2005 contre 7,3% en 2006. Le bois de feu commerce regroupe 63 % de bois de feu (bûches) et 37 % des plaquettes forestières issues du broyage.

Les scieries du Pays du Grand Briançonnais

Le Pays du Grand Briançonnais concentre en 2005 60% des scieries des Hautes-Alpes et un quart des scieries régionales. Les conifères restent l'unique essence des sciages dont la moitié pour le Mélèze (3 587 m³). Les 7 316 m³ représentent plus du tiers [37%] du volume départemental, dont 58% proviennent de forêts issues de gestion durable.

L'activité sciage est passée de 7 316 m³ en 2005 à 6 310 m³ en 2006. La production de produits connexes représente 2 292 m³ en 2005 contre 2 880 m³ en 2006 [un quart du volume du départemental]. Les bois de trituration de plaquettes conifères passent de 875 m³ en 2005 contre 735 m³ en 2006 et les chutes brutes de conifères de 200 m³ en 2005 contre 749 m³ en 2006.

	2001		2002		2003		2004		2005	
	201 A	020 B								
Nombre d'entreprises	5	14	6	15	6	12	5	12	5	12
Effectif salarié	8	32	9	31	11	29	6	28	9	24
Chiffre d'affaires	1,1	3,5	1,2	3,5	1,2	3,4	1,2	3,7	1,2	4
Exportations	0	0,7	0	0,7	0	0,9	0	1,2	0	1,1
Valeur ajoutée	0,4	1,3	0,5	1,4	0,5	1,4	0,6	1,4	0,6	1,5

Source : SERFOB, Agreste EAE-BIC

Méthodologie :

Deux sources sont utilisées : l'enquête annuelle d'entreprise (EAE) et les déclarations fiscales sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

L'EAE est une enquête statistique qui donne des informations économiques sur les entreprises. Elle ne concerne cependant que les entreprises d'au moins 20 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 5 millions d'euros.

Les BIC permettent de compléter les informations de l'EAE sur les plus petites entreprises. Cette source a cependant plusieurs limites. Les BIC sont une source administrative, qui donne que des informations comptables sur les entreprises. Elle ne donne aucune information par branche d'activité ou par établissement. La couverture des BIC n'est pas totalement exhaustive. Les micro-entreprises en sont exclues, ainsi que celles réalisant moins de 15 000 euros de chiffre d'affaires et les quelques entreprises relevant du régime des bénéfices agricoles. Pour simplifier, seules les entreprises ayant une activité économique significative sont retenues.

²⁰ Source : DRAF, Service Régional de la Forêt et du Bois

Artisanat queyrassin

Le Queyras voit se développer du XVII^e au début du XX^e, un artisanat remarquable. Durant l'hiver long et rigoureux, les habitants restant chez eux, s'occupent en lissant et en fabriquant des outils, des objets, des meubles en bois et des jouets en bois.

La coopérative « Les jouets du Queyras L'Alpin Chez Lui », a été créée en 1920 afin de permettre aux habitants du Queyras et notamment ceux d'Arvieux de vivre et travailler au pays. La fabrication artisanale du jouet en bois, lancée par un pasteur suisse, a été choisie en raison de l'abondante matière première sur place et de la longue tradition de travail du bois. Cette activité avait aussi l'avantage de n'utiliser qu'un outillage simple et peu cher et de pouvoir être réalisée par les habitants à domicile, sans disposer d'un atelier. Pour développer cette activité artisanale, une Société coopérative ouvrière de production appelée "l'Alpin chez lui" a été créée sous l'impulsion du pasteur. Elle offrit alors aux paysans une activité rémunérée pendant les mois d'hiver à une époque où le tourisme d'hiver n'existait pas encore. Elle a connu son apogée vers 1940, avant de décliner face à la concurrence de nouveaux matériaux comme le plastique.



Devenu un point fort de l'économie queyrassine, les artisans se sont regroupés, en 1968, au sein du « Syndicat des Artisans d'Art en Meubles et Objets Sculptés du Queyras » avec pour objectif principal de valoriser et de promouvoir le mobilier local. Ils se sont également organisés pour des questions de logistique tel que l'expédition en commun via un transporteur et regroupement dans une centrale d'achat [achat de cheville et de temps à autre l'achat de bois]. Afin de protéger leurs savoir-faire, les artisans ont déposé une marque à l'INPI sous le nom de « Vrai Queyras Artisanal de Tradition ». Ce dernier est appliqué sur tous les meubles, garantissant la qualité du produit, du lieu de production, et des techniques/savoir-faire. Regroupant aujourd'hui 12 artisans, majoritairement des menuisiers-ébénistes, ces derniers exposent depuis 1989 leurs produits à la Maison de l'Artisanat basée à Château-Ville-Vieille.



Production locale, les meubles et objets sculptés fabriqués ont la particularité d'être en bois massif. Les essences les plus utilisées pour la confection des meubles sculptés sont le pin cembro et le pin à crochets. Le Mélèze et le Pin sylvestre sont plutôt utilisés en extérieur. Issus des forêts Queyrassines, l'approvisionnement des bois se fait soit par le parc à bois d'Eygliers, soit par les scieries locaux. Concernant la commercialisation, il faut attendre en moyenne de 4 à 12 mois de délais pour la fabrication d'une pièce. L'origine de la clientèle est à 80% hors département, le plus souvent des touristes qui s'arrêtent à la maison de l'artisanat.

Le Syndicat fait aujourd'hui face à plusieurs préoccupations. D'une part, l'artisanat est un secteur économique ayant de plus en plus de difficultés à faire face à une concurrence mondiale de plus en plus forte. Les artisans doivent donc maintenir leur clientèle et obtenir de nouvelles parts de marchés afin de sauvegarder leur activité. L'attraction d'une nouvelle clientèle devient une nécessité. Et d'autre part, les départs en retraite des artisans et le manque de « relève » laissent entrevoir des difficultés à venir pour le maintien de l'activité artisanale en meubles et objets sculptés du Queyras. Peu de jeunes veulent s'installer et reprendre l'outil de production. Néanmoins, les artisans sont sensibilisés à la transmission de leurs savoir-faire en accueillant dans leurs entreprises des apprentis et des stagiaires principalement des élèves des lycées professionnels Alpes et Durance d'Embrun, Poutrain à Saint-Jean-St-Nicolas et du CFA Compagnons du Devoir à l'Argentière. La valorisation de ce savoir-faire ancien devient donc un enjeu non négligeable. Dans ce contexte, il semble évident que davantage d'ouverture vers le public extérieur au territoire du Queyras et au département des Hautes-Alpes contribuerait à développer et à revaloriser l'activité des meubles et objets sculptés du Queyras²¹.

21 Contribution Syndicat des Artisans d'Art en Meubles et Objets Sculptés.

Bois construction et bois énergie

Avec la forte concentration de savoir-faire et de spécialistes dans la construction bois, d'une ressource ligneuse importante, et d'un contexte mondial favorable à l'utilisation du bois matériau et bois énergie, la filière semble avoir tous les atouts pour réussir à développer de nouveaux débouchés.

Le bois construction

Les avantages de l'utilisation bois dans la construction en zone de montagne n'est plus à démontrer. Le bois est le matériau le mieux adéquat à l'environnement extrême dont le Pays connaît [altitude, vent, neige, ensoleillement, ...]. D'un point de vue purement mécanique, il semble d'après une étude du CIRAD²² que les Mélèzes des Alpes du Sud aient une imputrescibilité que d'autres arbres n'ont pas. Ainsi et de part cette raison bon nombres d'entreprises de constructions bois souhaitent l'utiliser. Pour autant, plusieurs freins handicapent la progression du bois en tant que matériau de construction. Citons par exemple, la transformation du Mélèze frais ne peut être réalisée uniquement dans les jours précédents la coupe d'exploitation rendant alors obligatoire la proximité du chantier et la scierie, les prix unitaires des coûts d'achat du bois qui ne diminuent pas pour des quantités plus importantes, la plupart du Mélèze part en Italie car ces derniers ont investi lourdement dans des outils industriels.

Le bois énergie

Très sensibles à la qualité de leur environnement et à la valorisation des ressources locales en bois, les collectivités du territoire sont le moteur d'une véritable dynamique dans l'utilisation et le développement de chaufferies bois et de réseaux de chaleur.

Actuellement, 12 chaudières automatiques au bois dont 8 réseaux de chaleur sont en fonctionnement ou en cours de réalisation, 3 projets sont en phase d'étude et 4 en cours d'analyse d'opportunité.

La consommation de bois représente 1.275 T/an pour les chaudières déjà en fonctionnement et en cours de réalisation. 10.400 T/an estimé pour l'ensemble des chaudières en cours d'étude et 693 T/an pour celles qui sont au stade de note d'opportunité. Relatif au Tep substituées ce sont 395 Tep/an pour 12 chaudières automatiques au bois, 2964 Tep/an pour les 3 en phase d'étude et 214 T/an pour les 4 en cours de note d'opportunité. Par ailleurs, 15 chaudières sont installées dans des entreprises, représentant une puissance bois cumulée de 2,3 MW.

En 2007, le Pays a confié à l'Association Départementale des Communes Forestières des Hautes-Alpes une évaluation des potentialités et des besoins liés au développement de projets bois énergie sur le Briançonnais, le Guillestrois et le Pays des Ecrins. Ce travail complète ainsi la réflexion qui avait été conduite en 2005 par la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras. Sur un total de 203 bâtiments recensés, ce travail montre que 104 bâtiments peuvent faire l'objet d'un chauffage automatique au bois ce qui représente 44 opportunités de chaufferies automatiques au bois, 25 pouvant faire l'objet d'un réseau de chaleur. Cela représente 10.32 MW de puissance bois cumulée et près de 5.028 Tonnes/an de bois consommé. L'ensemble de ces projets pourra faire l'objet d'analyses d'opportunités détaillées afin d'envisager une réelle faisabilité. Les résultats de la prospective mettent en exergue deux autres éléments. Le premier concerne les retombées directes et indirectes, se sont 8.5 emplois induits par l'approvisionnement des chaufferies automatiques au bois. Le deuxième concerne le bilan environnemental: 1.556 TEP substituées par an soit 4.901 Tonnes de CO₂ évitées par an (équivalent de 818 fois le tour de la terre d'une voiture émettant 150 g de CO₂/km) mais également 9,1 Tonnes de SO₂ évitées par an.

De plus, afin de répondre aux deux enjeux du bois énergie que sont : mieux identifier et de poursuivre l'émergence de la demande énergie bois spécifique au territoire, et mettre en place l'organisation et les outils nécessaires à la sécurisation des approvisionnements sur les territoires de montagne et à la valorisation de leurs produits forestiers, le Pays s'est engagé fin 2007 dans le programme AGIR - ASTER « Bois énergie » lancé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La stratégie locale de développement du bois énergie s'accompagne par la réalisation de trois actions :

1. étude-action concernant l'organisation et les outils nécessaires à la sécurisation des approvisionnements au niveau du Pays avec éventuellement l'élaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial.
2. L'aide au développement de projets bois énergie avec assistance juridique et fiscale est mise en place pour les maîtres d'ouvrage publics
3. Communication et information

Parallèlement et hormis la sécurisation de l'approvisionnement, plusieurs problèmes sur le terrain semblent cependant émerger et freiner le développement du bois énergie : consommation faible ou nulle, isolation inexistante des bâtiments, qualité du séchage des plaquettes forestières notamment en hiver, coût du transport de plus en plus cher en circuits courts, pas de possibilité d'accès et d'aire de livraison, pas d'espace pour le silo et la chaufferie, ...

- ⇒ Forêt qui est très largement sous exploitée ;
- ⇒ Qualité des bois peut être considéré comme hétérogène ;
- ⇒ Les bois partent majoritairement en Italie et la seconde transformation importe 80% bois extérieur ;
- ⇒ Le travail du bois, une activité traditionnelle ;
- ⇒ Forte concentration d'entreprises de la filière bois ;
- ⇒ Source d'emploi local à dominante saisonnière ;
- ⇒ Un artisanat de qualité et des savoir-faire importants de la filière ;
- ⇒ Présence de 2 centres de formation : CFA des compagnons du devoir et le lycée professionnel Alpes et Durance d'Embrun ;
- ⇒ 12 chaudières automatiques au bois publiques et 15 privées ;
- ⇒ 48 opportunités de chaufferies automatiques au bois pour une puissance bois cumulée de 10.32 MW et 5 028 Tonnes/an de bois consommé
- ⇒ La mise en œuvre d'un plan d'approvisionnement territorial

Dires d'acteurs :



« La question de la desserte soulève plusieurs remarques dont l'amélioration de l'existant et l'élimination de points noirs. Un énorme travail de réflexion sur la mobilisation des bois d'œuvre doit être engagé avec la possibilité des techniques alternatives et complémentaires tel que l'utilisation du câble forestier afin d'éviter des verrues paysagères lors de création de pistes ».

« D'après l'ONF²³, la fonction de production est également marquée dans les forêts communales, qui ont traditionnellement constitué avec le pâturage les deux sources de richesses locales. Essentiellement résineuses, dominées par le Mélèze, le Pin à crochets et le Pin sylvestre, ces forêts capitalisent un potentiel de production de moins en moins mobilisé, et connaissent un vieillissement lié à la mévente des coupes et aux spécificités de la régénération du Mélèze ».

« D'une manière générale et toujours selon l'analyse de l'ONF, le potentiel forestier subit de plein fouet la crise résultant des difficultés de l'exploitation de montagne ainsi que de la dimension mondialisée du marché du bois ».

« Constat d'une forêt qui est très largement sous exploitée, par conséquent le Pays est détenteur d'un potentiel forestier. En parallèle, il existe une forte demande de bois de qualité par les professionnels ».

« Paradoxe entre d'une part la forêt qui est sous exploitée avec un accroissement et un capital sur pied en constante augmentation, et d'autre part les exploitants forestiers qui se déplorent un manque de disponibilité de bois ».

« Le machinisme forestier a évolué en taille et il semble possible de faire travailler des outils plus gros sans créer des dégâts irréversibles. Toutefois, le réseau de traîne secondaire est peu adapté aux nouveaux outils. Des efforts sont à faire pour aider les exploitants forestiers à acquérir du matériel correct afin qu'ils puissent pratiquer une exploitation durable et respectueuse de l'environnement ».

« Le problème de la reprise d'activité, bien souvent l'outil de production se situe au sein de la maison familiale. Si le fils ne reprend pas, personne ne reprendra. En réponse, la CCI réalise une action permanente sur la reprise des entreprises ».

« Dynamisme de la 2ème transformation et l'importance d'avoir des centres de formations sur le territoire. Pour être meilleur, il faut proposer une scolarité qui combine à la fois la formation aux métiers du bois et la formation aux métiers de la montagne ».

« La proximité du lycée et de la maison des compagnons sont deux atouts incontestables pour la filière de la 2ème transformation et le territoire peut être une référence pour la construction en ossature bois ».

23 Enjeux forestiers et axes d'actions proposés par l'Agence ONF des Hautes-Alpes dans le cadre de l'élaboration de la Charte du Pays du Grand Briançonnais.

Forêt, tourisme et loisirs

Nos paysages de haute montagne - et avec leurs forêts de montagne - sont très appréciés par les touristes et les autochtones. Les forêts répondent à une demande sociale de plus en plus marquée en tant que destination de loisirs et de détente. De manière générale, la fréquentation des forêts constitue un domaine encore mal connu, qui relève d'études spécifiques à certains massifs.

Toutefois, une enquête à l'échelle nationale²⁴ réalisée en 2004, montre que la forêt est le deuxième lieu de fréquentation des français pendant leur temps de loisirs, après la campagne [81% des français vont en forêt contre 86% à la campagne], et l'activité prépondérante reste alors la promenade en famille ou entre amis, devant la cueillette des fleurs, fruits ou champignons.

Également, l'enquête « Unités pastorales » de 1997-1998 [agreste 05], informe de la fréquentation des estives à l'échelle du Pays. Elle indique que sur certaines estives, la sur-fréquentation touristique est vécue comme une source de perturbations pour le milieu naturel.

Le tourisme est l'activité principale du Pays. Les forêts accueillent de multiples activités de nature et sportives, tant l'été que l'hiver, et la fréquentation évolue avec une utilisation anarchique de l'espace. La Haute Durance accueille environ 1 600 000 nuitées par an, principalement sur les mois de juillet-août et décembre-mars. La clientèle touristique est familiale, majoritairement originaire de la région [61 %], et en partie étrangère [10 %]. La capacité d'accueil touristique du Pays représente 173 000 lits [soit 51% des lits des Hautes-Alpes]²⁵.



L'hiver, l'activité touristique se concentre dans les 11 stations de ski²⁶ qui, selon leur domaine, répondent à des logiques différentes offrant une gamme complète allant de la station-village jusqu'à la station d'envergure internationale²⁷.

Selon l'enquête de « *Montagne Leaders* », les Alpes du Sud représente 10% du chiffre d'affaire national et le département des Hautes-Alpes est placé en 4^{ème} position. Le chiffre d'affaire (CA) des remontées mécaniques des Hautes-Alpes représente un peu plus de 70% du CA des Alpes du Sud (96,1 millions d'€) soit 67,27 millions d'€²⁸.

L'offre de ski alpin est complétée par une offre touristique diversifiée de sports de nature - activités nordiques - mais aussi par une offre pour les non skieurs - thermalisme, culturel, L'été, les activités sportives de pleine nature sont variées - randonnée pédestre²⁸, sports de montagne, d'eaux vives, produits culturels, gastronomiques... .

Le 4x4, le quad, et la moto sont, selon des dires d'acteurs, des activités de plus en plus pratiquées dans le Pays du Grand Briançonnais et particulièrement en forêt où les pistes forestières constituent autant de voie de pénétration aux engins motorisés. Outre les nuisances qui leur sont dues [pollutions atmosphérique, sonore, visuel, ...], les activités motorisées constituent un moyen rapide d'accéder à des espaces naturels sensibles rendant plus délicate une bonne gestion de la fréquentation indispensable pour la préservation du patrimoine naturel. Toujours selon des dires d'acteurs les communes doivent faire respecter le Code de l'environnement qui établit comme principe général l'interdiction générale de la circulation dans les espaces naturels.

24 Enquête ONF - Université de Caen/LASMAS, « Forêts et société », 2004

25 Les chiffres clés du tourisme, édition 2006, observatoire du tourisme (19 871+73 367+51 048+28 917)

26 Sur les 15 stations de ski du département des hautes alpes, 11 sont implantés sur le territoire du Pays du Grand Briançonnais : Abries ; Briançon -SerreChevalier1200 ; Ceillac ; La Grave ; Molines en Queyras ; Montgenèvre ; Pelvoux - Vallouise ; Puy Saint Vincent ; Risoul ; Serre Chevalier ; Vars.

27 Selon une enquête de fréquentation du domaine skiable de Serre-Chevalier, il est mentionné que 75% des skieurs préfèrent Serre Chevalier à cause de l'environnement boisée, au contraire des grandes stations de plus haute altitude des alpes du nord.

28 600 km de GR [GR@50 ; GR@54 ; GR@58 ; GR@541 ; GR@653 ; GR@5 ; GR@57 ; GRP TSP ; GRP@Thabor ; Via Alpina

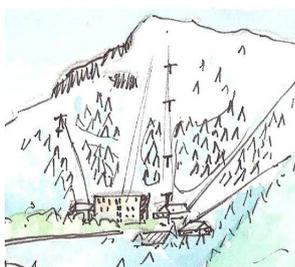
L'impact des pressions exercées sur la forêt du Pays par ces différentes activités provoque cependant tout un ensemble de dommages sur les milieux forestier et naturel : destruction des régénérations par les carres des skis, dégradation du sol et du tapis végétal, arrachage ou destruction des végétaux, dérangements sur la faune. Par ailleurs, les infrastructures des domaines skiables sont à l'origine d'une perte importante et/ou du fractionnement des habitats favorables à l'espèce. La mortalité des oiseaux par collision dans les câbles de remontées mécaniques se révèle également importante sur certains tronçons. Des dérangements répétés sur les zones d'hivernage par les skieurs, surfeurs, randonneurs en raquettes... peuvent être lourds de conséquences.

L'enquête « Unités pastorales » de 1997-1998 [cf. supra] précise également que le domaine pastoral du Pays est aussi un lieu où s'exercent d'autres activités de loisirs. De moindre importance, la cueillette de fruits sauvages et de champignons concerne 17% des alpages. Selon des témoignages, le ramassage de champignon et en particulier de Chanterelle jaune, devient de plus en plus une pratique à destination commerciale surtout localisée en périphérie de Guillestre. Actuellement ces pratiques illégales²⁹ ne génèrent pas de pression sur la ressource ou alors très localisée.

D'autres activités sont pratiquées en forêt à destination du grand public et des scolaires. Axée sur la pédagogique et l'éducation à l'environnement et au développement durable, nous pouvons citer l'opération « A l'école de la forêt » qui a pour objectif la compréhension des relations de l'homme et de la forêt. Durant l'année scolaire 2007-2008, 12 classes de primaires [Villard d'arènes, Aiguilles, Château-Ville-Vielle, L'Argentière la Bessée] ont été concernées et ont participées à des projets en partenariat avec l'ONF, le PNE, les Artisans du bois du Queyras, la Maison Nature des Hautes-Alpes, l'Association Terre d'Eden, l'Association Reboisons les Aiguillons, le CPIE Hautes Durance, la SGMB, les professionnels du bois et les Jouet du Queyras ... Toujours dans le domaine de l'éducation à l'environnement, le Parc naturel régional du Queyras a structuré un réseau local d'acteurs pédagogique de l'éducation à l'environnement et mis en place une veille éducative et des animations pédagogiques. Il organise également des sorties découvertes sur les 2 sentiers d'interprétation. Le Parc National des Ecrins contribue également à la sensibilisation et l'information du grand public et des scolaires sur les patrimoines naturels. Autre acteur le Réseau Éducation à l'Environnement 05 qui a identifié un ensemble d'acteurs de l'éducation à l'environnement œuvrant pour la forêt et a publié, via le groupe « forêt », un dossier-ressources sur l'arbre et la forêt.

- ⇒ Les forêts accueillent de multiples activités ;
- ⇒ Leurs fréquentations augmentent avec une utilisation anarchique de l'espace ;
- ⇒ L'impact des activités provoque tout un ensemble de dommages sur les milieux forestier et naturel
- ⇒ L'importance des domaines skiables sous forêt, et l'attraction exercée par le ski hors piste posent une problématique forestière spécifique au Pays.

Dires d'acteurs :



« L'importance des domaines skiables sous forêt, et l'attraction exercée par le ski hors piste soulèvent une problématique forestière spécifique au Pays du Grand Briançonnais et a donné lieu à des dispositifs de gestion originaux à développer (protection des régénérations par filets). »

« Sur les massifs très fréquentés en hiver, une canalisation des skieurs, surfeurs, promeneurs en raquettes et autres usagers peut être mise en place pour préserver la quiétude des zones d'hivernage. La pose de filets en périphérie des zones d'hivernage ou interdiction réglementaire de pénétration pour limiter le dérangement par les skieurs. Par ailleurs, sur les domaines skiables, certains tronçons de câbles [remontées mécaniques, lignes électriques...] particulièrement meurtriers peuvent être équipés de dispositifs de visualisation pour limiter les collisions de tétras. »

29 Les champignons appartiennent au propriétaire de la forêt dans laquelle ils poussent. (Code civil, art. 547 : « les fruits naturels (...) appartiennent au propriétaire par droit d'accession »). En principe, il faudrait avant toute cueillette solliciter l'autorisation du propriétaire. Tout ramassage non autorisé de champignons en forêt – publique ou privée- est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 €. Lorsque le volume extrait est supérieur à 5 litres, l'amende peut aller jusqu'à 750 € (Code forestier, art. R.331-2). L'absence de clôture de même que l'absence de panneau « interdiction d'entrée » ou « cueillette de champignons interdite » ne tempère pas le caractère sacré de la propriété privée.

Agriculture, pastoralisme, sylvo-pastoralisme

Au XIX^e siècle, l'espace agricole du Pays du Grand Briançonnais reste difficile à mettre en valeur, même s'il est alors exploité à son maximum. Les cadastres de cette époque permettent aujourd'hui de déterminer la répartition des terres. Un quart du territoire est alors inutilisable : rochers de hautes montagnes, « champiers » envahis de pierres, « ravines » ravagées par les torrents qui déposent les pierres dans la vallée, sur les « atterrissements ». Les bois occupent 10 à 20% du finage³⁰, les alpages et les pâturages naturels, la moitié. Ainsi, 10% du territoire est utilisé pour la mise en culture [labours et prés].

L'agriculture du Pays a également subi la mutation qu'a connue l'ensemble de l'agriculture française se traduisant par une très forte diminution du nombre d'agriculteurs. 60 % des exploitations agricoles ont disparu en 25 ans, entre 1979 et 2005 se sont près de 500 exploitations qui ont cessé leur activité sur le Pays [800 exploitations en 1979 contre seulement 300 en 2005].

Pour s'adapter, l'agriculture a vu ses acteurs se rassembler au sein de groupements agricoles qui se sont concentrés sur des productions de qualité à fortes valeurs ajoutées. Pour ce faire les agriculteurs ont mis en place des moyens de production communs tels que des ateliers de transformations [fromageries dans le Queyras et le Guillestrois et abattoir à Guillestre associant les producteurs du nord du département]. De plus, ces derniers se sont regroupés en syndicats ou associations locales (lait, viande) ainsi qu'au sein de coopératives afin de mutualiser leurs outils de production [CUMA]. Par ailleurs, aussi bien pour faire face aux mutations de l'agriculture française qu'en raison de la saisonnalité des activités d'élevage, les agriculteurs s'adonnent à la pluriactivité.

La taille minuscule des parcelles, la pratique des baux verbaux, les incertitudes sur le remplacement des générations [un chef d'exploitation sur trois à plus de 55 ans], et surtout les prix du foncier accroissent la précarité de l'activité agricole soumise à pression. L'agriculture reste pourtant un élément fondamental de la construction de l'identité du territoire et de la préservation des paysages et de la biodiversité, notamment lorsqu'il s'agit d'agro-pastoralisme avec 72.513 hectares³¹ mis en valeur par cette activité, soit 34 % de la surface totale du territoire.

L'agriculture du Pays a ainsi traditionnellement été dominée par l'élevage. Aujourd'hui les trois quarts des exploitations agricoles pratiquent l'élevage, ovin et bovin – viande – mais peu de produits sont transformés. Les alpages occupent 108 242 hectares, soit 49 % de la superficie du Pays [dont 15% de leur surface est boisée]. Ils ont reçus durant l'été 2007 : 122 322 ovins/caprins et 8151 bovins/équins soit 26.000 UGB³². La "grande transhumance" est pratiquée par les ovins : 41% proviennent de la région PACA [hors département] dont la moitié [24 656 bêtes] directement du département de Bouches-du-Rhône. Pour leur part, les troupeaux bovins sont originaires du département. La majeure partie de cette activité pastorale est exercée sur des alpages de haute altitude [84% des surfaces pastorales] situés au-dessus de l'habitat permanent. Utilisées trois à quatre mois l'été, de juin à septembre, ils sont composés principalement de pelouses [74 611 ha] mais également de sous-bois pâturés [16 246 ha]. L'activité forestière concerne plus de 48 estives : production de bois, reboisement, protection des sols contre l'érosion mais également protection des forêts contre l'incendie.



30 Le finage correspond aux limites d'une commune.

31 14 636 hectares de prairies naturelles ; 568 hectares de prairies temporaires ; 287 hectares de céréales ; 55 061 hectares de parcours et alpages

32 UGB* : Unité Gros Bétail correspond à une unité utilisée en statistique afin d'unifier les différentes catégories d'animaux, et basée sur leurs besoins alimentaires (1 vache = 1 UGB, 1 génisse de moins d'un an = 0,3 UGB, 1 brebis = 0,15 UGB, ...)

La déprise agricole globale que connaît le Pays [cf. supra] et particulièrement sur les versants ubac et sur les zones d'inter-saison a cependant plusieurs conséquences parmi lesquelles la fermeture progressive des milieux. L'absence de fauche et de pâturage de certains secteurs conduit à une modification de la végétation en faveur des espèces ligneuses au dépend des milieux ouverts. Le maintien de l'activité pastorale via l'identification et la localisation de nouveaux parcours, le développement des Associations Foncière Pastorale et l'incitation des agriculteurs à contractualiser des MAE-t (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) permettraient de limiter l'embroussaillage et la fermeture des milieux forestiers et de participer à l'entretien du paysage. En amont, la gestion de l'espace peut se faire par la contractualisation de Natura 2000 permettant l'ouverture des milieux. De grosses opérations d'ouverture ont été réalisées sur le Pays afin que des éleveurs retrouvent des espaces à pâturer.

L'activité cynégétique

Les domaines pastoraux et forestiers du Pays sont aussi des lieux où s'exerce l'activité cynégétique, pratiquée sur 87% des estives [cf. Enquête « Unités pastorales » de 1997-1998 – cf. supra]. Les forêts de montagne du Pays sont des espaces privilégiés pour les chevreuils, les cerfs, les sangliers et les tétras lyre. Ponctuellement, ces espaces abritent chamois, mouflons, bouquetins et lièvres. La gestion des populations d'ongulés sauvages, avec la croissance du nombre d'individus qui augmente de manière globale depuis l'avènement du plan de chasse à la fin des années 1980 nécessite une gestion adaptative des équilibres et la gestion des effectifs. L'activité cynégétique participe ainsi à cette régulation. Cette régulation est désormais indispensable afin de garantir le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



Les grands herbivores vertébrés (particulièrement le cerf élaphe et le chevreuil) peuvent commettre trois types de dégâts en forêt : l'abrutissement, le frottis et l'écorçage. Ces dégâts sont responsables de défaut de croissance des arbres, de déformations et même de leur mort.

En 2007, l'effectif des chasseurs sur le Pays représente environ 1 400 pratiquants. Les effectifs les plus importants se situent sur la partie centrale du territoire, notamment autour de Briançon et de Guillestre. Le Béal Traversier et la Vallouise ont également un effectif de chasseurs relativement important. De même, les communes de Cervières et de Névaiche ont un nombre de chasseurs résidents dépassant 20 % de la population totale. De manière générale, une partie importante des habitants du Queyras et de la Haute Durance affectionnent particulièrement cette activité. Au niveau de leur organisation, ces derniers sont affiliés soit en ACCA [au nombre de 13], soit en société loi 1901 [au nombre de 25], régime dérogatoire accordé en raison de la présence de stations touristiques importantes.

Les chasseurs du Pays sont avant tout des gestionnaires de populations et sont généralement des naturalistes confirmés. Ces deux qualités importantes en zone de montagne sont très certainement dues à une relation [historique et sociale] forte entre l'Homme et le milieu ainsi que par une culture de la chasse traditionnelle et respectueuse la montagne.

Statut et évolution générale des ongulés sauvages, au niveau du Pays se présente de la façon suivante ³³:

Chamois	:	globalement stable, populations anciennes
Mouflons	:	ré-augmente désormais, populations issues d'introduction
Bouquetins	:	augmente, populations jeunes issues de réintroductions
Chevreuils	:	populations aux densités variables selon les secteurs, souvent indépendamment de la qualité des biotopes. Les populations les plus importantes se rencontrent actuellement en Clarée et dans le Queyras. Les effectifs sont plus réduits en Hautes Durance.
Cerfs	:	populations en augmentation numérique et spatiale, populations qui connaissent un développement très récent malgré une fréquentation assez ancienne du Pays. Les deux principaux noyaux se situent en Clarée et Basse vallée du Guil.

Orientations de gestion issues du SDGC au niveau du Pays du Grand Briançonnais.:

- Chamois : stabilisation des populations les plus denses [Clarée] et développement raisonnable des autres populations
- Mouflons : développement spatial de la plupart des populations, stabilisation de la population de Haute Guisane.
- Bouquetins : développement spatial et numérique de toutes les populations
- Chevreaux : développement spatial et numérique sur les unités de gestion en périphérie de la Haute Durance. Volonté de stabilisation sur les unités de gestion de la Romanche, Guisane, Queyras et Clarée.
- Cerfs : Sous condition du respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique il est souhaité le développement spatial et numérique de l'espèce sur tout le territoire du pays. Cette politique nécessite la gestion des noyaux désormais bien implantés en vue de la colonisation des massifs périphériques.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit le suivi des populations mais également un suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier. Une opération a été initiée avec succès dans le Queyras, au printemps 2008, et devrait se poursuivre dans les autres unités cynégétiques sous réserve de son soutien partenarial.

Une forte augmentation des populations ne peut se faire sans que certains facteurs ne deviennent limitant, particulièrement la disponibilité alimentaire. Or, une pression d'abrutissement trop importante risque de mettre en péril la régénération et l'avenir de la forêt. Les grands herbivores vertébrés (particulièrement le cerf élaphe et le chevreuil) peuvent commettre trois types de dégâts en forêt : l'abrutissement, le frottis et l'écorçage. Ces dégâts sont responsables de défaut de croissance des arbres, de déformations et même de leur mort.



Concernant le niveau de prélèvement d'ongulés gibiers sur l'ensemble du Pays, une certaine inégalité dans les prélèvements est vraisemblablement révélatrice des différences de niveau de population. Ainsi, la partie centrale, autour de l'Argentière, apparaît comme la moins riche en ongulés sauvages. Toutefois, l'ongulé sauvage le plus recherché est le chamois, très certainement en raison du respect de la tradition montagnarde.

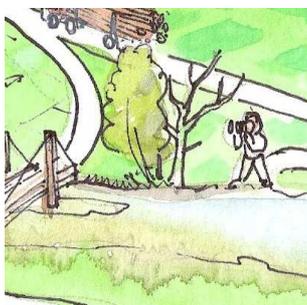
Concernant, le Tétrasyre seul le tir du coq maillé est uniquement autorisé du 3^{ème} dimanche de septembre au 11 novembre [en 2007 il y a eut 28 jours de chasse] Les attributions sont compatibles avec le maintien des effectifs de Tétrasyre. Ils tiennent compte à la fois du niveau de population, de l'indice de reproduction annuel et du taux de survie des oiseaux²⁴. Par contre, retenons parmi les facteurs limitant la destruction des habitats (sylviculture, pastoralisme, aménagement) et la pression touristique.

L'association du GIASC [Groupements d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique], créée en 2006, regroupe l'ensemble des acteurs du monde agricole, forestier et de la chasse du Grand Briançonnais. Les communes de Saint-Clément et de Réotier ne font cependant pas parties du périmètre du GIASC [contexte environnemental différent]. Les actions engagées dans le GIASC concernent le suivi [protocole de suivi sur des parcelles] et la gestion concertée des espèces.

La recherche d'un équilibre entre tous les intérêts [forestiers et chasseurs] est primordiale. La loi forestière, traduite à l'article L222-1 du code forestier, résume en deux phrases les objectifs de gestion : « *L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à trouver le juste milieu entre les effectifs des populations de gibier et les capacités du milieu à satisfaire leurs besoins (nourriture, repos...) sans se dégrader. En cas de déséquilibre, les animaux s'alimentent au détriment des jeunes plants forestiers, d'origine naturelle ou artificielle (boisement) et peuvent froter et écorcer les tiges adultes. La pérennité de la forêt peut être menacée.* ».

- ⇒ Une agriculture qui occupe une place importante dans l'activité rurale ;
- ⇒ Trois quarts des exploitations agricoles pratiquent l'élevage ;
- ⇒ 151 alpages qui occupent 108 242 hectares dont 16 246 ha en bois pâturé ;
- ⇒ L'absence de fauche et de pâturage conduit à une modification de la végétation en faveur des espèces ligneuses ;
- ⇒ Les forêts du Pays sont des espaces privilégiés pour les ongulés sauvage ;
- ⇒ Nécessité d'une gestion adaptative des équilibres et des effectifs ;
- ⇒ Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit le suivi des populations mais également un suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier

Dires d'acteurs :



« Le mélézin est compatible avec le pastoralisme ce qui n'est pas le cas de la sapinière ».

« Parfois, une activité pastorale qui exerce une forte pression peut conduire à la destruction du milieu. L'intensification ou la modification des pratiques [remplacement des bovins par des ovins] sur certains alpages peut poser des problèmes pour le maintien du couvert herbacé nécessaire au tétras-lyre pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Un retard de pâturage jusqu'à la mi-août dans les habitats de reproduction mérite d'être envisagé. Il est aussi nécessaire de développer les diagnostics tétras-lyre sur les alpages, en lien avec les diagnostics pastoraux pour juger de l'état de conservation des habitats favorables à l'espèce et revoir la charge et le circuit de pâturage en cours ».

« Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit des orientations de gestion pour les ongulés sauvages dans les prochaines années. Ce Schéma prône avant tout le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ».